



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2016-115

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE

33-2016-09-19-013 - arrêté constatant l'indice du fermage pour la campagne 2015-2016 et sa variation permettant l'actualisation des loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation (4 pages) Page 3

33-2016-11-28-004 - arrêté portant fixation du prix annuel des vins devant servir de base au calcul des fermages dans le département de la Gironde pour la campagne 2015-2016 (4 pages) Page 8

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2016-11-25-004 - Arrêté portant extension et modification d'autorisation du lieu de vie et d'accueil "Saisis Ta Chance" sis Saint-Loubès (2 pages) Page 13

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-12-05-003 - Arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Cœur du Médoc et de la communauté de communes du Centre Médoc (10 pages) Page 16

33-2016-12-05-001 - Arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de PODENSAC et de la communauté de communes des COTEAUX DE GARONNE et extension aux communes de LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS (21 pages) Page 27

33-2016-12-05-002 - Arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du SAUVETERROIS et de la communauté de communes du CANTON DE TARGON et extension à la commune de SAINT-LAURENT-DU-BOIS (9 pages) Page 49

33-2016-11-25-003 - Convention d'utilisation 033-2016-0218 Villenave d'Ornon (5 pages) Page 59

33-2016-11-25-002 - Convention d'utilisation applicable aux immeubles multi-occupants 033-2014-0150 St Médard en Jalles (10 pages) Page 65

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2016-12-01-002 - PODENSAC - arrêté d'autorisation de création de chambre funéraire SARL CLAVERIE (2 pages) Page 76

DDTM DE LA GIRONDE

33-2016-09-19-013

arrêté constatant l'indice du fermage pour la campagne
2015-2016 et sa variation permettant l'actualisation des
loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation

arrêté préfectoral



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

ARRÊTÉ DU 19 SEPTEMBRE 2016

**ARRÊTÉ CONSTATANT L'INDICE DU FERMAGE
POUR LA CAMPAGNE 2015 – 2016 ET SA VARIATION PERMETTANT
L'ACTUALISATION DES LOYERS DES TERRES
NUES ET BÂTIMENTS D'EXPLOITATION**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le Code Rural et notamment l'article L. 411 – 11 modifié par l'ordonnance 2006-870 du 13 juillet 2006,
- VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages des terres nues et bâtiments d'exploitation;
- VU le Décret n° 95-623 du 6 Mai déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice de fermage et modifiant le Code Rural, notamment les articles R. 411-9.1 à R. 411-9.3;
- VU l'Arrêté du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la forêt en date du 13 juillet 2016, concernant l'indice national des fermages,
- VU l'Arrêté Préfectoral du 02 décembre 2013 fixant le calcul des prix du fermage en Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision de subdélégation du DDTM en vigueur,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2016 à la valeur de : **109,59**.

ARTICLE 2 – Cet indice est applicable aux baux en cours pour les échéances annuelles postérieures au **1^{er} octobre 2016** et représente une diminution du montant des fermages exprimés en monnaie de **– 0,42 %** par rapport à l'échéance antérieure (**soit un coefficient de 0,9958**)

I – LOYER ANNUEL DES TERRES ARABLES OU PRAIRIES EN MONNAIE A L'HECTARE

CATEGORIE	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1 ^{ère} catégorie	138,37	245,27
2 ^{ème} catégorie	64,15	138,37
3 ^{ème} catégorie	28,27	64,15

II - LOYER ANNUEL DES TERRES PORTANT DES CULTURES MARAICHÈRES ET/OU HORTICOLES POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT EN MONNAIE A L'HECTARE

CATEGORIE	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1 ^{ère} catégorie	544,89	726,55
2 ^{ème} catégorie	363,28	544,89
3 ^{ème} catégorie	134,41	363,28

III - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTÉE AUX BÂTIMENTS D'EXPLOITATION SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

TYPES DE BÂTIMENTS	MONTANT en EUROS / M ² DE SURFACE INTÉRIEURE UTILISABLE					
	1 ^{ère} catégorie		2 ^{ème} catégorie		3 ^{ème} catégorie	
	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI
HANGAR	4,34	1,09	2,71	0,67	1,09	0,26
ENTREPÔT multi-usages y compris stockage bouteilles	7,62	1,87	5,96	1,48	3,27	0,81
STOCKAGES SPECIFIQUES						
Stockage Fruits / Légumes Climatisé / Chambre froide	<i>Référence : Arrêté préfectoral cadre fermage en cours de validité- DDT 47</i>					
CHAIS						
Chai de vinification	13,09	3,27	8,74	2,16	4,34	1,09
Cuves (par hl)	2,57	0,36	1,23	0,25	0,81	0,20
Chai à barriques	9,81	2,45	8,18	2,02	6,58	1,62
BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE						
Stabulation libre	3,27	0,81	2,71	0,68	1,91	0,47
Étable – stabulation entravée	7,11	1,78	3,80	0,94	1,91	0,47
Élevage divers : - Bergerie - Aviculture - Production porcine	7,11	1,78	3,80	0,94	1,91	0,47
Salle de traite	6,58	1,63	4,89	1,16	2,71	0,67
Laiterie	7,11	1,78	4,89	1,16	2,16	0,55

IV - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTEE AUX INSTALLATIONS SPECIFIQUES EQUESTRES

BATIMENTS ou ELEMENTS à LOUER	MONTANT en EUROS / M ² DE SURFACE UTILISABLE					
	Écurie trot / galop		Centre équestre		Pension à la ferme	
	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini
Boxes et équipements annexes	98,63	36,17	164,38	8,22	8,22	1,76
Écuries / Stabulation et équipements annexes (<i>dont sellerie</i>)			8,22	1,76	8,22	1,76
Carrière et éléments accessoires d'aménagement. <i>La carrière est non couverte.</i>	6,24	0,66	6,24	0,66	6,24	0,66
Manège ou Carrière couverte <i>Bâtiment couvert, partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i>	15,77	3,29	15,77	3,29		
Rond de longe – Rond d'Havrincourt <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés, non couvert.</i>	Si couvert, voir « Manège » Si non couvert, voir « Carrière »					
Club house / locaux d'accueil du public	59,18	14,80	59,18	14,80		

V – DETERMINATION DU LOYER D'HABITATION AU M² : MONTANT DU LOYER MENSUEL EN MONNAIE AU METRE CARRE

CATEGORIE	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1 ^{ère} catégorie	7,45	5,85
2 ^{ème} catégorie	5,85	4,79

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, MM les Sous Préfet de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19 septembre 2016

Pour le Préfet,
P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La chef de Service,


Nathalie FABRE

D.D.T.M. de la GIRONDE

COMMUNIQUE

PRIX DES FERMAGES DES TERRES NUES ET BATIMENTS D'EXPLOITATION

L'indice du fermage et sa variation permettant l'actualisation des loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation dans le département de la Gironde pour la campagne 2015-2016 sont précisés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2016

Toute personne intéressée par le texte peut en être destinataire:

- ✓ soit en envoyant une enveloppe timbrée avec mention de son adresse à :

D.D.T.M. – S.A.F.D.R.

Cité Administrative

B.P 90

33090 BORDEAUX CEDEX

- ✓ soit en adressant un mel à :

ddtm-aides-sea@gironde.gouv.fr

DDTM DE LA GIRONDE

33-2016-11-28-004

arrêté portant fixation du prix annuel des vins devant servir
de base au calcul des fermages dans le département de la
Gironde pour la campagne 2015-2016
arrêté préfectoral

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Agriculture, Forêt
et Développement Rural

ARRÊTÉ DU 28 NOVEMBRE 2016

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX ANNUEL ET DES VINS
DEVANT SERVIR DE BASE AU CALCUL DES FERMAGES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR
LA CAMPAGNE 2015 – 2016
Récolte 2015 (du 1^{er} Novembre 2015 au 31 Octobre 2016)
et DU LOYER ANNUEL DES TERRES PORTANT DES CULTURES PERENNES
ARBORICOLES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU l'article L. 411 – 11 du Code Rural,

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

VU l'Arrêté Préfectoral du 2 Décembre 2013 fixant les modalités de calcul du prix des baux à ferme en GIRONDE,

VU l'arrêté Préfectoral du 2 Décembre 2014 concernant la modification du coefficient applicable à l'appellation PESSAC LEOGNAN,

VU l'arrêté préfectoral du 10/10/2016 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision de subdélégation du DDTM en vigueur,

VU l'avis émis et les propositions de la Commission des Baux Ruraux tenue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, le 22 novembre 2016,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – le prix des vins est fixé par appellation de la façon suivante :

VINS BLANCS EN EUROS

LIQUOREUX

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
BORDEAUX SUPERIEURS	1 208,00	134,00
COTES DE BORDEAUX-SAINT MACAIRE	1 208,00	134,00
GRAVES SUPERIEURS	1 666,00	185,00
IERES COTES DE BORDEAUX	1 328,50	147,50
CADILLAC	1 328,50	147,50
CERONS	1 694,00	188,00
LOUPIAC	2 269,00	252,00
SAINTE CROIX DU MONT	2 186,00	243,00
SAUTERNES	4 354,00	484,00
BARSAC	4 070,50	452,50

SECS

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
BORDEAUX	1 208.00	134.00
BLAYE - COTES DE BORDEAUX	1 208.00	134.00
COTES DE BLAYE	1 208.00	134.00
COTES DE BOURG	1 208.00	134.00
GRAVES DE VAYRES	1 360.00	151.00
SAINTE FOY BORDEAUX	1 208.00	134.00
GRAVES	1 682.00	187.00
PESSAC LEOGNAN	4 037.00	448.50
ENTRE DEUX MERS	1 253.00	139.00
ENTRE DEUX MERS HAUT BENAUGE	1 253.00	139.00
VINS Sans Indication Géographique BLANCS	805.00	89.50

VINS ROUGES ET ROSES EN EUROS**BORDEAUX**

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
BORDEAUX	1 252.00	139.00
BORDEAUX ROSE	1 183.00	131.50
CLAIRET	1 242.00	138.00
BORDEAUX SUPERIEUR	1 462.00	162.50

COTES

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
COTES DE BORDEAUX	1 315.00	146.00
CASTILLON COTES DE BORDEAUX	1 645.50	183.00
CADILLAC COTES DE BORDEAUX	1 315.00	146.00
FRANC COTES DE BORDEAUX	1 315.00	146.00
BLAYE COTES DE BORDEAUX	1 403.00	156.00
GRAVES DE VAYRES	1 345.00	149.50
SAINTE FOY BORDEAUX	1 252.00	139.00
COTES DE BOURG	1 421.00	158.00

MEDOC

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
MEDOC	2 333.00	259.00
HAUT MEDOC	2 383.00	265.00
LISTRAC	2 383.00	265.00
MOULIS	2 383.00	265.00
MARGAUX	8 148.00	905.50
SAINT JULIEN	8 290.00	921.00
PAUILLAC	8 837.50	982.00
SAINT ESTEPHE	5 824.00	647.00

GRAVES

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
GRAVES	1 743.00	193.50
PESSAC LEOGNAN	4 183.00	465.00

SAINT EMILION – POMEROL- FRONSAC

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
SAINT EMILION	3 677.00	408.50
LUSSAC	2 579.00	286.50
PUISSEGUIN	2 636.00	293.00
MONTAGNE	2 671.00	297.00
SAINT GEORGES	2 671.00	297.00
POMEROL	6 365.00	707.00
LALANDE DE POMEROL	3 879.00	431.00
FRONSAC	1 744.50	194.00
CANON FRONSAC	2 013.00	223.50

VINS Sans Indication Géographique ROUGES	660.00	73.50
--	--------	-------

Frais de mise en bouteille : 0,92 € H.T./bouteille (ou 1,06 € TTC/bouteille)

ARTICLE 2 :- Le loyer annuel en monnaie à l'hectare, des terres portant des cultures pérennes arboricoles est fixé comme suit :

VERGERS de Pruniers

Catégorie	Maxima	Minima
	Euros	Euros
1 ^{ère} Catégorie	516	430
2 ^{ème} Catégorie	430	344
3 ^{ème} Catégorie	344	172

VERGERS de Pommiers

Catégorie	Maxima	Minima
	Euros	Euros
1 ^{ère} Catégorie	868,33	516,92
2 ^{ème} Catégorie	516,92	364,69

ARTICLE 4 :- Le Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, MM les Sous Préfet de la Gironde, le Directeur Départemental Délégué des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le 28 Novembre 2016

**P/LE PRÉFET,
P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation
La Chef de Service**

Nathalie FABRE

COMMUNIQUE

PRIX ANNUEL DES VINS DEVANT SERVIR DE BASE AU CALCUL DES FERMAGES

Arrêté portant fixation du prix annuel des vins devant servir de base au calcul des fermages dans le Département de la Gironde pour la campagne 2015 – 2016 (récolte 2015)

Toute personne intéressée par le texte peut en être destinataire:

- ✓ soit en envoyant une enveloppe timbrée avec mention de son adresse à :

**D.D.T.M. – Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

Cité Administrative

Rue Jules Ferry

Boîte 90

33090 BORDEAUX CEDEX

- ✓ soit en adressant un mel à :

ddtm-aides-sea@gironde.gouv.fr

Le texte sera également mis à disposition des différentes organisations professionnelles et organismes de conseil.

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2016-11-25-004

Arrêté portant extension et modification d'autorisation du
lieu de vie et d'accueil "Saisis Ta Chance" sis Saint-Loubès



PREFET DE REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté portant extension et modification d'autorisation d'un lieu de vie et d'accueil
à Saint-Loubès (33)

LE PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 313-11 et suivants, D. 316-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du préfet de Gironde du 30 janvier 2006 portant autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil géré par l'association « Saisis ta chance » ;
- Vu la note d'orientation du 30 septembre 2014 de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le projet stratégique interrégional 2015-2017 de la direction interrégionale Sud-Ouest ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux définis dans la note d'orientation et le projet stratégique interrégional ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1 :

L'association « Saisis ta chance », sise 12, Chemin de la Conteste, 33 450 Saint-Loubès, est autorisée à étendre à six places la capacité du lieu de vie et d'accueil dénommé « Saisis ta chance », sis 12 Chemin de la Conteste, 33 450 à Saint Loubès.

Le public accueilli reste inchangé.

La capacité d'accueil est répartie en deux unités de vie :

- capacité 1 : 12 chemin de la Conteste, 33 450 à Saint-Loubès,
- capacité 5 : 55, rue Jeanne de Lestonnat 33 440 à Ambarès.

Article 2 :

Conformément à l'article D.316-1 du code de l'action sociale et des familles, le lieu de vie et d'accueil « Saisis ta chance » assure, pour les mineurs qui lui sont confiés :

- une mission d'éducation, de protection et de surveillance,
- favorise leur insertion sociale par un accompagnement continu et quotidien,
- constitue leur milieu de vie habituel ainsi qu'aux permanents dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté.

Article 3 :

L'autorisation du lieu de vie et d'accueil « Saisis ta chance » demeure délivrée sans limite de durée.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du lieu de vie et d'accueil par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 5 :

Ce lieu de vie et d'accueil est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 25 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Le Préfet

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-12-05-003

Arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Cœur du Médoc et de la communauté de communes du Centre Médoc

*Création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE issue de la
fusion de la communauté de communes Cœur du Médoc et de la communauté de communes du
Centre Médoc*

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 05 DEC. 2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE
- FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MEDOC ET DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU MEDOC -

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-III,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5210-1-1, modifié par les dispositions de la loi précitée, L.5211-18 et L.5211-41-3,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment son article 10,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Centre Médoc et de la communauté de communes Cœur du Médoc,

VU les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes intéressés par le projet de périmètre,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde réunie le 3 octobre 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la communauté de communes du Centre Médoc, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 portant création de la communauté de communes Cœur du Médoc, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde réunie le 3 octobre 2016,

VU le courrier cosigné des Présidents de la communauté de communes Cœur du Médoc et de la communauté de communes du Centre Médoc en date du 10 novembre 2016 relatif à l'architecture budgétaire de la nouvelle communauté de communes,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est prononcée, au 1^{er} janvier 2017, la fusion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MEDOC et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU MEDOC.

ARTICLE 2 - La nouvelle communauté de communes relève des dispositions des articles L.5214-1 et suivants du CGCT et constitue une nouvelle personne morale emportant la dissolution de la communauté de communes du Centre Médoc et de la communauté de communes Cœur du Médoc. Elle prend la dénomination suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE.

ARTICLE 3 - Elle associe les 19 communes suivantes :

BEGADAN, BLAIGNAN, CISSAC-MEDOC, CIVRAC-EN-MEDOC, COUQUEQUES, GAILLAN-EN-MEDOC, LESPARRE-MEDOC, ORDONNAC, PAUILLAC, PRIGNAC-EN-MEDOC, SAINT-CHRISTOLY-MEDOC, SAINT-ESTEPHE, SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE, SAINT-LAURENT-MEDOC, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE, SAINT-YZANS-DE-MEDOC, VERTHEUIL.

ARTICLE 4 - La nouvelle communauté de communes se verra transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des agents de chacun des deux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

ARTICLE 5 - L'ensemble des archives, biens, droits et obligations des deux communautés de communes est repris par la communauté de communes issue de la fusion.

ARTICLE 6 - La nouvelle communauté de communes se verra transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2017, l'intégralité de l'actif et du passif de chacune des deux communautés de communes fusionnées et reprendra les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement de chacune des deux communautés de communes fusionnées, après qu'ils aient été constatés conformément aux tableaux de consolidation des comptes que sera amené à établir le comptable public compétent.

ARTICLE 7 - Le siège social de la communauté de communes est fixé à l'adresse suivante :

**"Pradina" rue des Gabarreys
33250 PAUILLAC**

ARTICLE 8 - Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de **PAUILLAC**.

ARTICLE 9 - Les compétences exercées par la communauté de communes sont précisées à l'annexe 1 du présent arrêté et la définition de l'intérêt communautaire, à l'annexe 2 du présent arrêté, pour les compétences qui en sont affectées par la Loi.

ARTICLE 10 - La structure budgétaire de la nouvelle collectivité sera composée :

- d'un budget principal
- d'un budget annexe Zone d'activités BELLOC III
- d'un budget annexe Zone d'activités de CISSAC
- d'un budget annexe Zone d'activités de PAUILLAC
- d'un budget annexe Zone d'activités de SAINT-LAURENT-MEDOC
- d'un budget annexe CASERNE DE GENDARMERIE DE PAUILLAC

ARTICLE 11 - Conformément à l'article 35-V de la loi NOTRE, les conseils municipaux des communes citées à l'article 3 du présent arrêté peuvent délibérer, dans les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE. Cet accord des conseils municipaux dans les conditions fixées par la loi, à intervenir au plus tard au 15 décembre 2016, sera constaté par arrêté préfectoral. En l'absence de délibérations concordantes au 15 décembre 2016, le nombre de sièges sera fixé à **42**, en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et répartis comme suit :

Lesparre-Médoc	8
Pauillac	7
Saint-Laurent-Médoc	6

Gaillan-en-Médoc	3
Cissac-Médoc	2
Saint-Estephe	2
Saint-Sauveur	2
Vertheuil	1
Saint-Germain-d'Esteuil	1
Begadan	1
Saint-Seurin-de-Cadourne	1
Saint-Julien-Beychevelle	1
Civrac-en-Médoc	1
Ordonnac	1
Saint-Yzans-de-Médoc	1
Saint-Christoly-Médoc	1
Couqueques	1
Blaignan	1
Prignac-en-Médoc	1
Total	42

ARTICLE 12 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- . Président de la communauté de communes du Centre Médoc,
- . Président de la communauté de communes Cœur du Médoc,
- . Maires des communes visées à l'article 3 du présent arrêté,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de **PAUILLAC**.

ARTICLE 13 - Les délibérations ainsi que les annexes précitées sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 14 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 05 DEC. 2016

LE PREFET,

 Pierre DARTOUT

**Annexe 1 : Compétences exercées par la communauté de communes
« Médoc Cœur de Presqu'île »**

I. Compétences obligatoires :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; La communauté de communes est compétente en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, sauf si les communes s'y opposent entre le 27/12/2016 et le 27/03/2017. Ce refus est exprimé par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - Compétences optionnelles:

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Politique du logement et du cadre de vie (*compétence commune aux CC fusionnées*),

2° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (*compétence commune aux CC fusionnées*),

3° Création, aménagement et entretien de la voirie (*sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc*),

4° Action sociale d'intérêt communautaire (*sur le périmètre de l'ancienne CC Cœur du Médoc*).

III - Compétences facultatives :

1° Aménagement rural (*sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc*) :

- gestion et entretien des circuits et sentiers de randonnée (tous modes) présents sur le territoire de la communauté de communes et faisant l'objet d'une convention d'aménagement avec le Conseil départemental de la Gironde

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

EN DATE DU 05 DEC. 2016

- création, entretien et gestion des pistes cyclables

2° Mise en place d'un système d'information géographique (sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc)

3° Construction et location de la caserne de gendarmerie (sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc)

4° L'environnement (sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc)

Instauration d'une charte environnementale concernant le territoire de la communauté de communes et ayant pour objectif : la qualité et la sauvegarde du paysage rural communautaire remarquable, la requalification paysagère des zones d'activités communautaires.

5° Culture

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc :

- Les spectacles et manifestations entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le conseil communautaire. Ces événements pourront être mobiles d'une année sur l'autre au sein des communes membres de la communauté de communes et n'excéderont pas six programmations annuelles dont celle concernant le spectacle intercommunal donné dans le cadre de la fête nationale.
- Ces spectacles n'entreront pas en concurrence avec les programmations effectuées dans le cadre communal par chaque commune membre.
- La mise en place et le soutien à l'animation d'un réseau entre les bibliothèques du territoire.

Sur le périmètre de l'ancienne CC Cœur du Médoc :

- La promotion de la lecture et du livre à travers l'aménagement et le fonctionnement d'une bibliothèque sur la commune de Lesparre-Médoc, et de points relais sur les communes membres, en lien avec la bibliothèque départementale de prêt, ainsi qu'à travers la construction, le fonctionnement et l'entretien d'une médiathèque ;
- La promotion de nouvelles technologies d'information et de communication
- La gestion et l'entretien de la Maison du Patrimoine de Saint-Germain d'Esteuil
- L'attribution d'aides financières aux associations du territoire oeuvrant dans le domaine culturel pour l'organisation de manifestations, festivals, concerts au rayonnement intercommunal

6° Prévention et citoyenneté (sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc) :

- L'animation, le fonctionnement et le suivi du CISPDP Centre Médoc (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- La coordination des dispositifs financiers ou partenariaux et l'élaboration du STSPDP (Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- La mise en œuvre et la coordination d'actions préventives en direction de tout type de public et dont les actes sont définis par le conseil communautaire : sécurité routière, chantiers éducatifs, prévention des addictions, ...
- La mise en place, la gestion, la maintenance et le développement du système de vidéoprotection intercommunale et de son CSU
- La mise en place et la gestion d'un hébergement d'urgence
- L'accompagnement individualisé dans le cadre de la prévention générale de jeunes de 16 à 25 ans par un éducateur spécialisé.

7° Jeunesse, Enfance, Petite Enfance

Sur le périmètre de la CC du Centre Médoc :

- La gestion administrative, financière et pédagogique des établissements accueillant les publics suivants : l'enfance (0/11 ans), la jeunesse (11/25 ans)
- La gestion des activités périscolaires
- Le projet éducatif communautaire définit les valeurs, les axes des projets et actions menés au sein des différentes structures
- La construction et/ou l'extension puis le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement qui présente un caractère unique et indivisible sur le territoire intercommunal, ainsi que tous les autres établissements dans l'intérêt de l'enfance et la jeunesse dont l'influence est dirigée vers l'ensemble des communes de la communauté.
- Les coordinations Enfance et Jeunesse assurent l'élaboration, la mise en place, le suivi et la gestion des dispositifs et contrats, et la mise en cohérence de la politique Enfance/Jeunesse en lien avec tous les partenaires.

Sur le périmètre de la CC Cœur du Médoc :

- Sur le temps extrascolaire : l'organisation et le fonctionnement d'un « ALSH Jeunes », d'un « ALSH élémentaire » et d'un « ALSH maternel » pendant les vacances scolaires
- Sur le temps périscolaire : l'organisation et le fonctionnement d'un ALSH Jeunes le mercredi après midi et/ou le samedi matin, d'un ALSH élémentaire et d'un ALSH maternel le mercredi après midi, l'organisation et le fonctionnement des TAPS, l'organisation et le fonctionnement des accueils périscolaires
- L'organisation et le fonctionnement d'un Point Information Jeunesse,
- L'organisation et le fonctionnement d'une crèche multi accueils,
- L'organisation et le fonctionnement d'un relais assistantes maternelles,
- L'organisation et le fonctionnement d'un temps d'accueil Parents/Enfants
- La définition d'une politique formalisée dans un Projet Educatif Territorial
- L'animation et la gestion des procédures contractuelles avec l'ensemble des partenaires institutionnels, inhérentes aux compétences susvisées
- L'ensemble des dépenses patrimoniales (acquisitions, constructions, aménagements, rénovations, ...) nécessaires à la mise en oeuvre des compétences définies ci-dessus ainsi que l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui s'y rapportent

8° Sports (sur le périmètre de l'ancienne CC Cœur du Médoc) :

- La mise en œuvre d'actions ou d'animations, en lien avec les partenaires institutionnels telles que les Ecoles Multisports, Sport Vacances, Cap 33, TLMS ...
- Le soutien logistique aux associations sportives de l'espace communautaire à travers les équipements, structures et moyens humains dont dispose la communauté de communes
- Le soutien financier des associations sportives de l'espace communautaire évoluant, au minimum à un niveau de compétition régional, également subventionné par une ou plusieurs communautés de communes du Pays Médoc

9° Développement économique :

Sur le périmètre de l'ancienne CC Centre Médoc :

Promotion et prospection dans le domaine économique incluant le soutien aux structures à vocation économique, le soutien aux porteurs de projet, ainsi que les dossiers relatifs à l'immobilier d'entreprises

Sur le périmètre de l'ancienne CC Coeur du Médoc) :

- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de nouvelles zones d'activités économiques supérieures à 5 hectares
- La gestion et l'entretien de la zone d'activités économiques de Belloc sur la commune de Lesparre-Médoc
- L'accompagnement et le soutien des porteurs de projets, en termes d'information et d'orientation, en lien avec les partenaires institutionnels
- L'octroi d'aides à l'installation, au développement et à l'investissement des entreprises telles que définies par les articles L. 1511-3 et suivants du CGCT.
- Le recouvrement de la TLPE sur les zones d'activités relevant de la compétence de la communauté de communes.
- La mise en œuvre, le suivi et l'animation d'une Opération de Restructuration de l'artisanat et du Commerce ou de tout autre dispositif s'y substituant.

10° Aménagement du territoire (sur le périmètre de l'ancienne CC Coeur du Médoc) :

- Adhésion et participation à la démarche Pays Médoc et Parc Naturel Régional
- Adhésion en lieu et place des communes au CAUE
- La constitution des réserves foncières en lien direct avec les compétences définies dans les présents statuts

11° Capture et gardiennage des animaux errants (sur le périmètre de l'ancienne CC Coeur du Médoc)

12° Bassins versants (sur le périmètre de l'ancienne CC Coeur du Médoc) :

La gestion et l'entretien de l'ensemble des bassins versants sur l'espace communautaire

13° Transports (sur le périmètre de l'ancienne CC Coeur du Médoc)

L'organisation et la prise en charge financière des transports collectifs inhérents aux services et animations gérés directement par la CC

14° Aménagement numérique du territoire

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc) :

L'établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, ainsi que la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la télécommunication. Par conséquent, la communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats s'ils concernent simultanément plusieurs communes membres de la communauté.

Sur le périmètre de l'ancienne CC Coeur du Médoc) :

L'établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication numériques à haut-débit, ainsi que la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication

Annexe 2 : Définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences optionnelles exercées par la communauté de communes « Médoc Cœur de Presqu'île »

I - Compétences obligatoires :

1° En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc :

- étude, création, entretien des Zones d'Aménagement Concertés (ZAC)
- études de faisabilité de projets éoliens sur le territoire intercommunal – réalisation et dépôt de dossiers de zones de développement éolien (ZDE) sur le territoire intercommunal

Sur le périmètre de l'ancienne CC Cœur du Médoc :

La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de zones d'aménagement concerté de plus de 2 hectares en lien avec les compétences définies dans les statuts.

II - Compétences optionnelles :

1° Politique du logement et du cadre de vie

Est d'intérêt communautaire :

L'élaboration, la mise en œuvre et l'animation d'un PLH (*compétence commune aux CC fusionnées*)

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc :

- l'étude, l'élaboration et mise en œuvre des programmes opérationnels (OPAH, ORI, PIG...) dans les domaines de l'habitat et du logement visant à répondre aux besoins en logement et habitat du territoire, à assurer entre les communes de la communauté de communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre et à mettre en œuvre les axes définis dans le PLH. Sont considérés comme étant d'intérêt communautaire les programmes concernant le territoire d'au moins deux des communes membres de la Communauté de communes

Sur le périmètre de l'ancienne CC Cœur du Médoc

- La mise en œuvre et l'animation de dispositifs dédiés à l'amélioration de l'habitat de type OPAH, PIG
- L'organisation et la prise en charge financière du logement d'urgence

2° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc :

- La gestion, l'entretien, la réhabilitation et l'amélioration technique de la piscine couverte sise sur la commune de Pauillac (dénommée désormais stade nautique intercommunal)

Sur le périmètre de l'ancienne CC Cœur du Médoc :

- La construction, la gestion et l'entretien d'un équipement aquatique permettant l'apprentissage de la natation, la pratique des sports aquatiques et des activités de loisirs ;
- La gestion et l'entretien de deux complexes couverts multisports ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc

- La mise en place du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ;
- La communauté de communes est également compétente pour tous les travaux neufs, d'entretien et de maintenance du patrimoine routier, concernant les voiries ayant un intérêt communautaire tel que les critères ci-après la définissent :
 - les voies communales reliant les communes entre elles
 - les voies communales assurant la desserte des équipements communautaires à vocation économique ou touristique et les voiries internes des zones d'activités
- La liste des voies classées d'intérêt communautaire est jointe en annexe 3.
- La notion de voirie communautaire comprend non seulement les voies proprement dites mais aussi leurs dépendances et autres équipements qualifiés de nécessaires ou indispensables auxdites voiries.
- Par dépendances sont concernés :
 - les trottoirs, les fossés, les caniveaux, les accotements, les talus, les murs de soutènements, les ouvrages d'art, la signalisation qui ne dépend pas des pouvoirs de police de chaque commune, les bornes et barrières de protection.
 - l'éclairage public est également inclus au titre de l'intérêt communautaire et il est stricto sensu applicable à la maintenance et à l'entretien courant des installations d'éclairage public.
- La communauté de communes déclare d'intérêt communautaire l'entretien de toutes les voies communales suivant un programme pluriannuel défini par le conseil communautaire et les dépendances s'y rapportant.

4° Action sociale d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne CC Cœur Médoc

- La sécurité et la prévention de la délinquance, à travers la mise en œuvre et l'animation d'un CISPD ;
- La prévention et la médiation sociale et juridique à travers la mise en œuvre de points d'accès et d'informations en lien avec les différents intervenants associatifs et institutionnels ;
- La formation et l'orientation professionnelle à travers la création d'un plateau technique territorialisé en lien avec les intervenants associatifs et institutionnels ;
- La création et l'animation d'un Espace Métiers Aquitaine ;
- L'adhésion à la Mission Locale, en lieu et place des communes membres.

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 05 DEC. 2016

ANNEXE 3

LISTE DES VOIES COMMUNALES CLASSEES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMMUNES	VOIRIES	LONGUEUR	DESTINATION
CISSAC	Zone d'activités V.C n° 217	520 mètres 1 104 mètres TOTAL : 1 624 m	Route de l'aérodrome
PAUILLAC	V.C n° 203 V.C n° 8 V.C n° 24 Zone d'activités	1 570 mètres 764 mètres 1 245 mètres 942 mètres TOTAL : 4 552 m	De St Lambert à Batailley Du Petit Batailley Du Chalet
SAINT-SAUVEUR	V.C n° 4 V.C n° 207 V.C n° 210	2 540 mètres 1 603 mètres 1 685 mètres TOTAL : 5 828 m	Route de la Châtôle Du Bichon De Madrac
SAINT-ESTEPHE	V.C n° 223 V.C n° 201	4 455 mètres 2 041 mètres TOTAL : 6 496 m	Saint-Estèphe à Pauillac Saint-Estèphe à Saint-Seurin
SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE	V.C n° 4 V.C n° 5	2 581 mètres 1 486 mètres TOTAL : 4 067 m	Chemin de la Bridane Route de Montauban
SAINT-LAURENT-MEDOC	V.C n° 15 V.C n° 225 Zone d'activités	2 400 mètres 4 511 mètres 1 158 mètres TOTAL : 8 069 m	De St Laurent à St Sauveur Route de l'aérodrome
SAINT-SEURIN DE CADOURNE	V.C n° 5	1 307 mètres TOTAL : 1 307 m	Route de l'estuaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-12-05-001

Arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de PODENSAC et de la communauté de communes des COTEAUX DE

*Création de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE
GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS issue de la fusion de la
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC et de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES COTEAUX DE GARONNE et l'extension aux communes de LESTIAC-SUR-GARONNE,
PAILLET et RIONS, membres de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie.*

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU

05 DEC. 2016

*COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE
LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS
- FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC ET DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE ET EXTENSION AUX
COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS -*

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-II et III,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5210-1-1, modifié par les dispositions de la loi précitée, L.5211-18 et L.5211-41-3,
- VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment son article 5,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de Podensac et de la communauté de communes des Coteaux de Garonne et de l'extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions,
- VU les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes intéressés par le projet de périmètre,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2003 portant création de la communauté de communes de Podensac, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant création de la communauté de communes des Coteaux de Garonne, modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2003, 20 décembre 2004, 21 février 2007, 24 mai 2007, 04 décembre 2008, 01 décembre 2010, 25 juin 2015,
- VU le courrier cosigné des Présidents de la communauté de communes de Podensac et de la communauté de communes des Coteaux de Garonne du 04 novembre 2016,
- CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité prévues à l'article 35-III de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies.
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est prononcée, au 1^{er} janvier 2017, la fusion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE et l'extension aux communes de LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET et RIONS, membres de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie.

ARTICLE 2 - La nouvelle communauté de communes relève des dispositions des articles L.5214-1 et suivants du CGCT et constitue une nouvelle personne morale emportant la dissolution de la communauté de communes de Podensac et de la communauté de communes des Coteaux de Garonne. Elle prend la dénomination suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS.

- ARTICLE 3 -** L'extension de périmètre emporte le retrait des communes de LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET et RIONS de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie.
- ARTICLE 4 -** La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS associe les 25 communes suivantes :
- ARBANATS, BARSAC, BEGUEY, BUDOS, CADILLAC, CERONS, DONZAC, GABARNAC, GUILLOS, ILLATS, LANDIRAS, LAROQUE, LESTIAC-SUR-GARONNE, LOUPIAC, MONPRIMBLANC, OMET, PAILLET, PODENSAC, PORTETS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, RIONS, SAINTE-CROIX-DU-MONT, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET, VIRELADE,
- ARTICLE 5 -** La nouvelle communauté de communes se verra transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des agents de chacun des deux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.
- ARTICLE 6 -** L'ensemble des archives, biens, droits et obligations des deux communautés de communes est repris par la communauté de communes fusionnée.
- ARTICLE 7 -** La nouvelle communauté de communes se verra transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2017, l'intégralité de l'actif et du passif de chacune des deux communautés de communes fusionnées et reprendra les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement de chacune des deux communautés de communes fusionnées, après qu'ils aient été constatés conformément aux tableaux de consolidation des comptes que sera amené à établir le comptable public compétent.
- ARTICLE 8 -** Le siège social de la communauté de communes est fixé à l'adresse suivante :
- 12, Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclouque**
33720 PODENSAC
- ARTICLE 9 -** Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de CADILLAC.
- ARTICLE 10 -** Les compétences exercées par la communauté de communes sont précisées à l'annexe 1 du présent arrêté et la définition de l'intérêt communautaire, à l'annexe 2 du présent arrêté, pour les compétences qui en sont affectées par la Loi.
- ARTICLE 11 -** La structure budgétaire de la nouvelle collectivité sera composée :
- d'un budget principal,
 - d'un budget annexe relatif aux déchets ménagers
 - d'un budget annexe relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif
 - d'un budget annexe relatif à la ZAE de Podensac
 - d'un budget annexe relatif à la ZA de Coudannes.
- ARTICLE 12 -** Conformément à l'article 35-V de la loi NOTRe, les conseils municipaux des communes citées à l'article 4 du présent arrêté peuvent délibérer, dans les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS. Cet accord des conseils municipaux dans les conditions fixées par la loi, à intervenir au plus tard au 15 décembre 2016, sera constaté par arrêté préfectoral. En l'absence de délibérations concordantes au 15 décembre 2016, le nombre de sièges sera fixé à 42, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, et répartis comme suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges
Podensac	4
Cadillac	4
Portets	3
Landiras	3
Preignac	3
Barsac	3
Cerons	3
Rions	2
Illats	1
Paillet	1

Loupiac	1
Béguey	1
Arbanats	1
Virelade	1
Sainte-Croix-du-Mont	1
Pujols-sur-Ciron	1
Budos	1
Lestiac-sur-Garonne	1
Saint-Michel-de-Rieufret	1
Guillos	1
Gabarnac	1
Omet	1
Monprimblanc	1
Laroque	1
Donzac	1
TOTAL	42

ARTICLE 13 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- . Président de la communauté de communes de Podensac,
- . Président de la communauté de communes des Coteaux de Garonne,
- . Président de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie,
- . Maires des communes listées à l'article 4 du présent arrêté,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : CADILLAC

ARTICLE 14 - Les délibérations ainsi que les annexes précitées sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 15 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 05 DEC. 2016

LE PREFET,


Pierre DARTOUT

**Annexe 1 : Compétences exercées par la communauté de communes de
Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet,
Rions**

I. Compétences obligatoires :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

II - Compétences optionnelles:

La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
(Sur le périmètre de l'ancienne CC de Podensac)**

**2° Politique du logement et du cadre de vie
(Compétence commune aux CC fusionnées)**

**3° Création, aménagement et entretien de la voirie
(Sur le périmètre de l'ancienne CC de Podensac)**

**4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
(Compétence commune aux CC fusionnées)**

III - Compétences facultatives :

1° Dans l'objectif de valoriser une meilleure connaissance du territoire, création et animation permanente d'un journal et d'un site multimédia (sur le périmètre de l'ancienne CC des Coteaux de Garonne)

2° Politique sociale (sur le périmètre de l'ancienne CC des Coteaux de Garonne)

- Actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence :

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 05 DEC. 2016

La mise en application du contrat petite enfance et la signature du contrat temps libre. La communauté de communes gère directement les équipements liés au fonctionnement inhérents à la mise en place des contrats (centres de loisirs, crèche, accueil périscolaire), participe à la réflexion pour la mise en place d'un CIPD et impulse une politique de sensibilisation des jeunes à la vie culturelle.

- Politique d'intégration des seniors :
 - Mise en place d'une structure de services à laquelle pourront s'adresser les personnes âgées pour des informations, un accompagnement, des petits services d'aide dans la vie quotidienne.
 - Confection (ou achat) et portage de repas au domicile des personnes âgées du territoire de la CC.
 - Etude sur la faisabilité de mise en place d'un circuit de transport entre les différentes villes de la communauté de communes et celles qui disposent des services, des lieux de loisirs et des commerces.
- Développer une politique cohérente de l'emploi en direction des jeunes en adhérant à « la Mission Locale des Deux Rives ».
- Recevoir délégations du conseil départemental aux fins de mettre en place et/ou exploiter un service de transport en commun entre les différentes communes à destination de celles disposant de services, lieux de loisirs et commerces.

3° Actions culturelles, sportives et éducatives (sur le périmètre de l'ancienne CC de Podensac):

Cette compétence est définie comme suit :

- Soutien aux associations, aux projets, aux manifestations culturelles et sportives intéressant au moins 3 communes. Le soutien sous forme de subvention ou d'accompagnement matériel sera voté par le conseil communautaire. Ce soutien prendra la forme de l'intervention d'un animateur.
- Développement de l'accès aux nouvelles techniques d'information et de communication.
- Actions en faveur de la lecture publique.
- Actions de développement d'un réseau de lecture publique autour de la médiathèque, des bibliothèques, et actions d'animations.
- Acquisition de matériel pédagogique, éducatif, psychologique pour les actions pouvant être développées dans la moitié au moins des écoles du territoire de la CC.

4° Le ramassage des encombrants ménagers et des déchets industriels banaux en liaison avec les déchetteries des syndicats intercommunaux de collecte et traitement des ordures ménagères du secteur de la communauté de communes (sur le périmètre de l'ancienne CC des Coteaux de Garonne).

5° Action de développement économique dans le cadre de la création de pépinières d'entreprises (sur le périmètre de l'ancienne CC de Podensac)

6° Valorisation des actions viticoles : soutien aux actions proposées ensemble par les différentes entités viticoles du territoire de la communauté de communes, de même que l'aide à l'organisation de la bourse aux vendangeurs (et leur logement) ou encore un apport d'aide logistique à la représentation de ces entités lors de diverses fêtes ou rencontres tenues sur le territoire de la communauté de communes. (sur le périmètre de l'ancienne CC des Coteaux de Garonne)

7° Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT
(Compétence commune aux CC fusionnées)

Annexe 2 : Définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences optionnelles exercées par la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

I - Compétences obligatoires :

1° En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * La création de zones d'aménagement concerté que la communauté de communes destine à recevoir des aménagements et équipements publics dans ses domaines de compétences
- * Toutes études et réalisations nécessaires aux opérations d'aménagement de l'espace : élaboration de tout document de prévision et d'orientation mettant en valeur la qualité du paysage et permettant une vision prospective de développement du territoire.
- * Adhésion à un Pays

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Garonne :

- * Création d'un lien identitaire entre les communes membres par :
 - la mise en valeur des entrées de ville
 - la mise en place d'une signalétique communautaire

Sur ces emplacements, il est proposé que soit à la charge de la CC un aménagement commun, tant sur le plan du mobilier urbain que sur celui de la signalisation ou de la décoration végétale. Y sera également implantée une signalisation avec le logo de la communauté de communes.

II - Compétences optionnelles:

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * L'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental : fauchage et élagage.
- * Les affluents de la Garonne :
 - Entretien et gestion des cours d'eau du bassin versant du Ciron (entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau, aménagements piscicoles, sécurisation des descentes de canoë, gestion de la signalétique et des équipements de sécurité)
 - Mise en place d'un outil de gestion intégré sur le bassin versant du Ciron.
- * Inventaire et contrôle de l'état de l'assainissement individuel.
- * Etude comparative des assainissements collectifs communaux existants dans l'optique d'une harmonisation communautaire.

2° Politique du logement et du cadre de vie

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
 - Elaboration et coordination du Contrat Enfance et Jeunesse ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions intercommunales contenues dans ces contrats.
 - Animation sportive dans les écoles primaires
 - Animation du relais Assistantes maternelles
 - Accueil permanent et occasionnel des enfants de 0 à 4 ans

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

EN DATE DU **05 DEC. 2016**

- ° Accueil sans hébergement des enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans :
 - En temps périscolaire les mercredis midis et après-midis,
 - En temps extra-scolaire (période de vacances scolaires).
- * Coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus défavorisés, et en priorité ceux de la tranche des 16 – 25 ans.
- * Actions en faveur des personnes âgées :
 - ° portage des repas à domicile
 - ° Accompagnement
- * Information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont elles peuvent bénéficier.
- * Etude de faisabilité pour la création de résidences pour personnes âgées.
- * Prévention de la délinquance : Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Garonne :

- * Encourager toutes les actions de valorisation de l'habitat public ou privé sur le territoire de la communauté de communes par une politique d'information et de communication.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale revêtue et des chemins ruraux revêtus listés en annexe 3.
- * la mise en place d'équipements de signalisation routière horizontale et verticale liée aux travaux neufs sur la voirie déléguée.
- * l'entretien de l'éclairage public : changement des ampoules, des fusibles, des cellules et des matériels consommables.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Garonne :

- * les équipements suivants :
 - la piscine de Cadillac
 - le gymnase de Cadillac (salle polyvalente)
 - le camping de Cadillac
 - le terrain de foot, vestiaires et abords de Sainte-Croix-du-Mont.

Les clubs ou associations utilisateurs signeront des conventions avec la CC.

- * la création d'un centre pédagogique, par l'installation de panneaux explicatifs, d'une vidéo et l'animation du centre (accueil de groupes) sur le site géologique de Saint-Croix-du-Mont.
- * (En collaboration avec l'Education Nationale et les communes concernées), une réflexion et une action visant à une meilleure répartition des lieux d'enseignement primaire sur l'ensemble du territoire de la CC et leur aménagement.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une médiathèque
- * la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bibliothèques existantes ou futures

□

Annexe 3 = Voirie d'intérêt communautaire
(périmètre de l'ancienne CC de Podensac)

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
77	Arbanals	CR6	Chemin des Croix	295	oui	295
78	Arbanals	VC1	Rue de Montell	754	oui	754
79	Arbanals	VC1bis	Route de Fontanelle	234	oui	234
80	Arbanals	VC2	Route du Polet	1835	oui	1835
81	Arbanals	VC2bis	Rue de l'Abbé Belet	94	oui	94
82	Arbanals	VC3	Route du Port	594	oui	594
83	Arbanals	VC3bis	Route du Bourcourra	530	oui	530
84	Arbanals	VC4	Chemin des Places + route de la Madelon	2288	oui	2288
85	Arbanals	VC5	Route de Cholet	550	oui	550
86	Arbanals	VC6	Route de la Gare	445	oui	445
87	Arbanals	VC7	Route de Bonneau	275	oui	275
88	Arbanals	VC8	Route de Couloumèy (jusqu'au chemin des Plantes)	526	oui	526
89	Arbanals	VC101	Route du Bérot	485	oui	485
90	Arbanals	VC103	Chemin Delin	89	oui	89
91	Arbanals	VC104	Route de la Palue	637	oui	637
92	Arbanals	VC106	Route de Biol	241	oui	241
93	Arbanals	VC107	Rue des écoles	305	oui	305
94	Arbanals	VC109	Route de Capitayne	207	oui	207
95	Arbanals	xx	Chemin des Plantes	144	oui	144
96	Arbanals	xx	Rue de Choulon	222	oui	222
96.2	Arbanals	VC102	VC de Larneste	292	oui	292
TOTAL	Arbanals			11042		11042

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 05 DEC. 2016

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
97	Virelade	CR1	CR de Bourdillot à Magereau	427	oui	427
98	Virelade	CR6	CR de Lagaye	380	oui	380
99	Virelade	CR7	Rue du Bourdieu	153	oui	153
100	Virelade	CR9	Chemin de Lobuzon à l'Anguilley	482	oui	482
101	Virelade	CR22	Chemin des Acacias (ou de Bouchoura à Coulen)	302	oui	302
102	Virelade	CR23	CR de Lobuzon	143	oui	143
103	Virelade	CR39	Impasse de la Halle	220	oui	220
104	Virelade	CR40	CR de la voie ferrée	281	oui	281
105	Virelade	CR3	CR des Noyeres	270	oui	270
106	Virelade	CR2	CR de Gayon	269	oui	269
107	Virelade	CR24	Rue Mounine	160	oui	160
108	Virelade	VC1	VC de Bas	813	oui	813
109	Virelade	VC2	VC de Bas	1452	oui	1452
110	Virelade	VC3	Rue L'Anguilley	576	oui	576
111	Virelade	VC4	Rue de Nodoy	1291	oui	1291
112	Virelade	VC5	VC de Taple à Modéris	300	oui	300
113	Virelade	VC7bis	Rue du Bourg	192	oui	192
114	Virelade	VC8	Route de Château Moron	759	oui	759
115	Virelade	VC101	Rue Bereyre	455	oui	455
116	Virelade	VC204	Rue L'Anguilley	233	oui	233
117	Virelade	VC205	Route des Pâlus	2756	oui	2756
118	Virelade	xx	Lotissement des Ecrevilles (parcelles)	115	oui	115
120	Virelade	xx (CR7A)	Chemin de la Sablière	120	oui	120
121	Virelade	xx (VC102)	Accès au Hlou	750	oui	750
121a	Virelade	CR6A	Chemin du Bourg	95	oui	95
121b	Virelade	CR6B	Chemin du Bourg Sud	25	oui	25
	Virelade	xx	Rue donnant sur le CR24 (parcelles B205 209)	25	oui	25
TOTAL	Virelade			13.024		13.024

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 05 DEC. 2016

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
179	Podensac	CR2	CR de Carrège	322	oui	322
180	Podensac	CR3	CR du quartier de Larrouquey	322	oui	322
181	Podensac	CR7	CR dit chemin des crapauds	250	oui	250
182	Podensac	CR15	CR des Cabanes	302	oui	302
183	Podensac	CR24	CR de Canteau à Podensac	138	oui	138
184	Podensac	CR25	CR des carrières	490	oui	490
185	Podensac	CR28	CR de Paillau	595	oui	595
186	Podensac	VC2	VC de Brouquet	1967	oui	1967
187	Podensac	VC3	VC de Saint-Michel de Rleufret	1633	oui	1633
188	Podensac	VC5	VC de Cérons (Rue du Mayne d'Alce)	1433	oui	1433
189	Podensac	VC6	VC de Bas	1690	oui	1690
190	Podensac	VC8	VC des Fontaines	738	oui	738
191	Podensac	VC9	VC des Tuilières	540	oui	540
192	Podensac	VC9bis	VC des Tuilières (embranchement)	117	oui	117
193	Podensac	VC10	VC de Bernajot	265	oui	265
194	Podensac	VC11	Chemin d'accès à la Gare	708	oui	708
195	Podensac	VC14	VC de la Galine au Mayne d'Imbert	274	oui	274
196	Podensac	VC16	VC des Cabanes	495	oui	495
197	Podensac	xx	Allée des Coudannes	606	non	
201	Podensac	xx	Avenue Chaval	229	non	
202	Podensac	xx	Rue du Commandant Moreau	144	non	
203	Podensac	xx	?	227	non	
204	Podensac	xx	Allée Georges Montel	383	non	
204_2	Podensac	xx	Rue du Port	164	non	
205	Podensac	xx	Rue des Poilus + Rue du Minnesota	269	non	
206	Podensac	xx	Impasse Venizelos	55	non	
207	Podensac	xx	Rue Miramonde de Caillau	121	non	
208	Podensac	xx	Rue Saint-Cricq	60	non	
210	Podensac	xx	Rue Gagne Pelit	68	non	
211	Podensac	xx	Rue d'Angleterre	297	non	
212	Podensac	xx	Rue Sabin Darlan	244	non	
212_2	Podensac	xx	???	170	non	
213	Podensac	xx	Lotissement la Galine	280	non	
214	Podensac	xx	Rue François Mauriac	272	oui	272
215	Podensac	xx	Lotissement le Paillau	97	non	
216	Podensac	xx	Lotissement Massinca	90	non	
217	Podensac	xx	Mayne de Mau-Couade	55	non	
218	Podensac	xx	Lotissement Goupeyres	240	non	
219	Podensac	xx	Lotissement du Mayne	310	non	
220	Podensac	xx	Lotissement La Lanelle	208	non	
221	Podensac	xx	Lotissement Ferbos	160	non	
222	Podensac	xx	Lotissement La Bourdieu	230	non	
TOTAL	Podensac			17258		12551

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 05 DEC. 2016

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
122	Barsac	CR10	Chemin rural du Bernel au Malon	87	oui	87
123	Barsac	CR40	Chemin rural de Jean Léve à Clinens	172	oui	172
124	Barsac	CR41	Chemin rural de Jean Léve	161	oui	161
125	Barsac	CR50	Chemin rural du Grand Carreley	126	oui	126
126	Barsac	VC3	VC de Budos	1 467	oui	1467
127	Barsac	VC4	VC du Bac	3 369	oui	3369
128	Barsac	VC5	VC de Lardit	414	oui	414
129	Barsac	VC6	VC de Menola	912	oui	912
130	Barsac	VC7	VC de la Gare	337	oui	337
131	Barsac	VC8	VC de la Tour de Mercadet à Frandelet	1 484	oui	1484
132	Barsac	VC9	VC de la Pinessé	1 447	oui	1447
133	Barsac	VC10	VC de Hallét	1 683	oui	1683
134	Barsac	VC11	VC de Landiras	1 391	oui	1391
135	Barsac	VC12	VC des Maisons Rondes	1 336	oui	1336
136	Barsac	VC14	VC de la Pachère	365	oui	365
137	Barsac	VC15	VC de Destanque	1 736	oui	1736
138	Barsac	VC16	VC de la Brousse	786	oui	786
139	Barsac	VC18	VC de la Croix du Mayne	493	oui	493
140	Barsac	VC19	VC de la Bouade	668	oui	668
141	Barsac	VC20	VC de la Percure	463	oui	463
142	Barsac	VC21	VC de Frandelet	263	oui	263
143	Barsac	VC21bis	VC de Saint-Cricq	191	oui	191
144	Barsac	VC22	VC de Mercier	985	oui	985
145	Barsac	VC23	VC de Benaudin	1 140	oui	1140
146	Barsac	VC24	VC de la Bendelaise	1 256	oui	1256
147	Barsac	VC26	Avenue de la Gare	64	oui	64
148	Barsac	VC27	VC latérale au chemin de fer	181	oui	181
149	Barsac	VC28	VC de Cayot	245	oui	245
150	Barsac	VC29	VC de Graveyron	535	oui	535
151	Barsac	VC30	VC de Campenos au Chapelier	387	oui	387
152	Barsac	VC205	VC de Plèguemate	565	oui	565
153	Barsac	VC211	VC de Landiras	859	oui	859
154	Barsac	VC305	VC de Raspide	487	oui	487
155	Barsac	I	Rue Pasteur	133	oui	133
156	Barsac	II	Rue du docteur Roux	211	oui	211
157	Barsac	III	Rue de la république et avenue de la Paix	416	oui	416
158	Barsac	IV	Rue reliant la VC7 et la rue du docteur Roux	162	oui	162
159	Barsac	V	Rue Barreau	435	oui	435
160	Barsac	VI	Rue Bajun	126	oui	126
161	Barsac	VII	Rue de Lauxilley	224	oui	224
162	Barsac	Lot. Mailhe		234	oui	234
163	Barsac	Lot. Baquère		179	oui	179
164	Barsac	CR2	Chemin de la gravette	411	oui	411
165	Barsac	CR11	Chemin de Castelnaud	151	oui	151
166	Barsac	CR12	Chemin de Cûrebourse	138	oui	138
169	Barsac	CR17	Chemin de Mortimar	20	oui	20
171	Barsac	CR19	Chemin de ceinture du Coustlet	80	oui	80
172	Barsac	CR22	Chemin de la voie romaine	302	oui	302
173	Barsac	CR27	Chemin de Menate	346	oui	346
174	Barsac	CR29	Chemin des Barrelets à la Pinessé	102	oui	102
175	Barsac	CR46	Chemin de Destanque à Simon	43	oui	43
176	Barsac	CR49	Chemin de Jauguët	87	oui	87
177	Barsac	CR51	Chemin de Mailhe	71	non	
178	Barsac	VC25	VC de la Pinessé au Pingua	209	oui	209
179	Barsac	xx	Avenue de l'Europe (conournement des écoles)	320	oui	320
TOTAL	Barsac			30 355		30 384

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 05 DEC. 2016

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
355	Budos	CR1	CR de Landon au Chot	293	oui	293
356	Budos	CR8	CR des Parages	76	oui	76
358	Budos	CR16	CR de Margaride	191	oui	191
359	Budos	CR17	CR de Mouyel à la Hountique	1391	oui	1391
360	Budos	CR19	CR du Batan	281	oui	281
361	Budos	CR20	CR du moulin du Batan	75	oui	75
362	Budos	CR25	CR de Pingoy	332	oui	332
363	Budos	CR29	CR de Causson	229	oui	229
364	Budos	CR35	CR de Mouslac au Tursan	861	oui	861
365	Budos	CR41	CR de la Peyrouse à la Salette	110	oui	110
368	Budos	CR45	CR du Carpia	89	oui	89
367	Budos	CR57	CR de Lauchet à Perron	417	oui	417
368	Budos	CR58	CR de Lauchet	49	oui	49
369	Budos	CR99	CR de Médouc	228	oui	228
370	Budos	CR101	CR de Virecoupe	384	oui	384
371	Budos	CR102	CR de Jeanrot de Bayle (en 2 parties)	146	oui	146
372	Budos	VC2	VC de Médouc	370	oui	370
373	Budos	VC3	VC de Budos à Landras	1424	oui	1424
374	Budos	VC5	VC de Paulin au Bourg	1098	oui	1098
375	Budos	VC7	VC Marots à la Peyrouse	530	oui	530
376	Budos	VC9	VC de Saint-Pierre	530	oui	530
377	Budos	VC11	VC de Coutures	207	oui	207
378	Budos	VC13	VC de Moullets	367	oui	367
379	Budos	VC14	VC de Garrans à Teinlne	1615	oui	1615
380	Budos	VC15	VC de Perron à Massé	931	oui	931
381	Budos	VC17	VC derrière Mouyel	137	oui	137
382	Budos	VC18	VC de Fontbanne à la Hountique	422	oui	422
383	Budos	VC20	VC de la Peyrouse à la Hountique	2070	oui	2070
384	Budos	VC19	VC de Paulin au Pont du Ka	255	oui	255
385	Budos	VC21	VC de la Péguillère de Paulin	414	oui	414
386	Budos	VC22	VC de Gendré à Chourieu	416	oui	416
387	Budos	VC23	VC du Bourg au Bruhé	555	oui	555
388	Budos	VC209	VC du Château	389	oui	389
TOTAL	Budos			16882		16882

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 05 DEC 2016

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
395	Guillos	CR9	CR du Luc à Malentes	510	oui	510
396	Guillos	CR14	CR de la Cûre	354	oui	354
397	Guillos	CR23	CR de Brot à Landiras	2 032	oui	2032
398	Guillos	CR28	CR de Brot	288	oui	288
399	Guillos	VC5	VC de Brot à Peysol	2 440	oui	2440
400	Guillos	VC6	VC de Lieger au village de Hostle	449	oui	449
401	Guillos	VC101	Allée des Jeannots	1 725	oui	1725
TOTAL	Guillos			7 798		7 798

DOCUMENT ANNEXÉ
 A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
 EN DATE DU 05 DEC. 2016

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
223	Cérons	CR3	CR dit chemin vicinal ordinaire n°14 d'Expert au Frayre	400	oui	400
224	Cérons	CR4	CR de Jeanne de Molle à Peyraguè	595	oui	595
225	Cérons	CR12	CR de Barreyre	271	oui	271
226	Cérons	CR19	CR de Bergès	160	oui	160
227	Cérons	CR20	CR de Menaut	50	oui	50
228	Cérons	CR25	CR dit chemin vicinal du moulin du Seuil à la Pire	164	oui	164
229	Cérons	CR27	CR de Caubillon	334	oui	334
230	Cérons	VC2	VC de la Fontaine Saint-Martin à Pilane	2 296	oui	2296
231	Cérons	VC3	VC du Paysan à l'église	703	oui	703
232	Cérons	VC4	VC du moulin du Seuil à Menaut	372	oui	372
233	Cérons	VC5	VC de l'église au moulin du Seuil	394	oui	394
234	Cérons	VC6	VC de la Brune à Menaut	745	oui	745
235	Cérons	VC8	VC d'Expert à Louangele	1 173	oui	1173
236	Cérons	VC9	VC de Saint-Cricq à la Pire	2 745	oui	2745
237	Cérons	VC10	VC de Jeanine de Molle	138	oui	138
238	Cérons	VC11	VC de la Croix de Salvane à Expert	1 464	oui	1464
239	Cérons	VC12	VC de Barthe	271	oui	271
240	Cérons	VC16	VC d'Expert au moulin à vent	1 230	oui	1230
241	Cérons	VC18	VC de Caullet	341	oui	341
242	Cérons	VC19	VC de Cap de Mouche	138	oui	138
243	Cérons	VC21	VC de Barreyre	227	oui	227
244	Cérons	VC23	VC d'accès à la Gare	363	oui	363
245	Cérons	VC25	VC de Caméou	223	oui	223
246	Cérons	VC204	VC de Menaut à la Pire	603	oui	603
248_1	Cérons	xx	Rue du Merlot (Lotissement de l'Epiney)	256	oui	256
248_2	Cérons	xx	Rue du Caberniet (Lotissement de l'Epiney)	198	oui	198
248_3	Cérons	xx	Rue de la Muscadelle	255	oui	255
248_4	Cérons	xx	Rue du Sémillon	388	oui	388
248_5	Cérons	xx	Rue du Parc	291	oui	291
248_6	Cérons	xx	Rue et Allée du Château	259	oui	259
249	Cérons	xx	Lotissement Les Acacias	88	non	
251	Cérons	xx	CR?	113	non	
252	Cérons	xx	Lotissement L'orée des vignes	260	oui	260
253	Cérons	CR26	CR des Sansols	140	oui	140
254	Cérons	xx	ZAD d'illats	168	non	
TOTAL	Cérons			17 816		17 447

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 05 DEC. 2016

Votes						
Identifiant	Commune	N° de vote	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
255	Preignac	VC1	VC de Boutos	2 080	oui	2080
256	Preignac	VC11	VC de Farques	1 458	oui	1458
257	Preignac	VC15	VC de Jeanlon	708	oui	708
258	Preignac	VC16	VC de Baslor	990	oui	990
259	Preignac	VC20	VC du Gard	337	oui	337
260	Preignac	VC25	VC de Couleyres	887	oui	887
261	Preignac	VC56	VC latérale au chemin de fer	544	oui	544
262	Preignac	VC60	VC de Grenier	390	oui	390
263	Preignac	VC4	VC de Jeandoux	391	oui	391
264	Preignac	VC5	VC de Rouquette et du Passage	2 514	oui	2514
265	Preignac	VC6	VC de la Gareque	615	oui	615
266	Preignac	VC7	VC du Lapin	327	oui	327
267	Preignac	VC8	VC de Lamothe	856	oui	856
268	Preignac	VC10	VC du Haut Bonines	935	oui	935
270	Preignac	VC13	VC de Faubourquet	322	oui	322
271	Preignac	VC14	VC de Veyres	536	oui	536
272	Preignac	VC31	VC de la Tuilerie à Farques	505	oui	505
273	Preignac	VC55	VC de la Gare	115	oui	115
274	Preignac	VC57	VC de la Carotte à Gros	1 131	oui	1131
275	Preignac	VC58	VC de Pagnin	245	oui	245
276	Preignac	I	Rue du cimetière	250	oui	250
277	Preignac	xx	de la VC5 à la VC6	228	oui	228
278	Preignac	xx	Lotissement Le Clos d'Esplet et Couleyro	415	oui	415
279	Preignac	xx	entre la VC20 et RN113	206	oui	206
280	Preignac	xx	du Piquet au Haire	357	oui	357
281	Preignac	xx	Lotissement à Lamothe	326	oui	326
xx	Preignac	VC3	VC du Port	100	oui	100
xx	Preignac	VC12	VC La Fournouquière	220	oui	220
xx	Preignac	xx	Lotissement Le Sensin	150	oui	150
xx	Preignac	xx	Zone Industrielle	400	oui	400
xx	Preignac	CR10	CR du Capon	200	oui	200
xx	Preignac	CR37	CR de Couite	540	oui	540
xx	Preignac	CR7	CR du Gard	493	oui	493
xx	Preignac	CR42	CR de l'Hommas	130	oui	130
xx	Preignac	CR3	CR de l'Arieste	60	oui	60
TOTAL	Preignac			19.961		19.961

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 05 DEC. 2016

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
290	Illats	CR13	CR de Peyrehbèdane	131	oui	131
291	Illats	CR14	CR de Rude	505	oui	505
292	Illats	CR30	CR du Merle	232	oui	232
293	Illats	CR36	CR du Basque au Rude	109	oui	109
294	Illats	CR44	CR de Tauzin au Marais de Pujols	88	oui	88
295	Illats	CR48	CR d'Archambeau à Mounet	136	oui	136
296	Illats	CR52	CR des écoles	233	oui	233
297	Illats	CR80	CR de Barrouil	252	oui	252
298	Illats	CR86	CR de Chaoupoule	159	oui	159
299	Illats	CR105	CR du Merle Nord	135	oui	135
300	Illats	CR115	CR du Basque à Jaussant	581	oui	581
301	Illats	VC5	VC de Pujols	234	oui	234
302	Illats	VC8	VC de la Péguillère d'Escalès	833	oui	833
303	Illats	VC13	VC de Condriane	969	oui	969
304	Illats	VC14	VC du Merle	1 715	oui	1 715
305	Illats	VC15	VC de Jaussant	688	oui	688
306	Illats	VC18	VC d'Archambeau	1 139	oui	1 139
307	Illats	VC19	VC de Béousse au Caméou	2 345	oui	2 345
308	Illats	VC20	VC de Bouriet	525	oui	525
309	Illats	VC21	VC de la Péguillère de Mengéon	576	oui	576
310	Illats	VC22	VC de Brouquet à Podensac	1 483	oui	1 483
312	Illats	VC24	VC de Barrouil à Brouquet	738	oui	738
313	Illats	VC25	VC de Mounet au Tauzin	784	oui	784
315	Illats	VC101	VC du Hlou	170	oui	170
316	Illats	VC102	VC des Sables	374	oui	374
317	Illats	VC103	VC de Mengéon	568	oui	568
318	Illats	VC86	à Escalès	300	oui	300
319	Illats	CR51	à Coujon	370	oui	370
320	Illats	xx	Ancienne départementale	768	non	
321	Illats	xx		108	oui	108
321_2	Illats	xx		232	oui	
322	Illats	xx		111	oui	111
323	Illats	xx		163	oui	163
324	Illats	xx		111	oui	111
324_2	Illats	xx		148	non	
TOTAL	Illats			18 011		16 863

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 05 DEC. 2016

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
325	Pujols/Ciron	CR3	CR de Menaut à Pinquet	65	oui	65
326	Pujols/Ciron	CR4	CR de Lucas à Tristan	235	oui	235
327	Pujols/Ciron	CR6	CR du marais	1 283	oui	1283
328	Pujols/Ciron	CR9	CR du Bord de Ciron (2 x 100 m)	220	oui	220
329	Pujols/Ciron	CR11	CR de la Vieirge	115	oui	115
330	Pujols/Ciron	CR12	CR de Videau	286	oui	286
331	Pujols/Ciron	CR13	CR de Darblade	414	oui	414
332	Pujols/Ciron	CR17	CR du Bardon	42	oui	42
333	Pujols/Ciron	CR22	CR des Guisals	481	oui	481
334	Pujols/Ciron	CR25	CR du Blanc	186	oui	186
335	Pujols/Ciron	CR26	CR d'Arbis	825	oui	825
336	Pujols/Ciron	CR27	CR de Jean du Bosc	160	oui	160
337	Pujols/Ciron	CR28	CR du Pont du Ciron	57	oui	57
338	Pujols/Ciron	CR30	CR de Colas Nord	150	oui	150
339	Pujols/Ciron	CR31	CR de Duvin	99	oui	99
340	Pujols/Ciron	CR33	Ceinture de Menaut	115	oui	115
341	Pujols/Ciron	CR39	Ceinture de Mareuil	42	oui	42
342	Pujols/Ciron	CR42	CR des Carrières	112	oui	112
343	Pujols/Ciron	VC2	VC du Bourg à Barsac	1 340	oui	1340
344	Pujols/Ciron	VC4	VC du Haut à la Cugnasse	744	oui	744
345	Pujols/Ciron	VC5	VC de Charlot à Cap de Hé	763	oui	763
346	Pujols/Ciron	VC6	VC du Haut	352	oui	352
347	Pujols/Ciron	VC7	VC de la croix du Blanc au Blanc	227	oui	227
348	Pujols/Ciron	VC8	VC du Pingua à Colas	806	oui	806
349	Pujols/Ciron	VC9	VC du Mareuil à Colas	1 056	oui	1056
350	Pujols/Ciron	VC11	VC du Marais	1 061	oui	1061
351	Pujols/Ciron	VC13	VC de Colas au Ciron	32	oui	32
352	Pujols/Ciron	CR16	à Mareuil	67	oui	67
353	Pujols/Ciron	CRx	à Videau	68	oui	68
TOTAL	Pujols/Ciron			11 393		11 393

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 05 DEC. 2016

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
406	Landiras	CR10	Chemin de Menon Ouest	114	oui	114
406	Landiras	CR12	Chemin de Menon Est	65	oui	65
407	Landiras	CR13	Chemin du Châtaigner	114	oui	114
408	Landiras	CR19	Chemin de Maron à Canet	173	oui	173
409	Landiras	CR24	Chemin des Cabros	313	oui	313
410	Landiras	CR26	Chemin des Arrougeys	161	oui	161
411	Landiras	CR27	Chemin des Loups	575	oui	575
412	Landiras	CR28	Chemin de Pekote au Bédât	435	oui	435
413	Landiras	CR37	Chemin de Clausels	559	oui	559
414	Landiras	CR51	Chemin de Saubons	279	oui	279
415	Landiras	CR64	Chemin de Jeanot de Légue	89	oui	89
416	Landiras	CR71	Chemin du carrefour VC201 à Poumeys	422	oui	422
417	Landiras	CR76	Chemin de Batjean	284	oui	284
418	Landiras	CR80	Chemin de Lègue au Pas de Cale	414	oui	414
421	Landiras	CR131	Chemin de Balsère à Bernadet	2 442	oui	2442
422	Landiras	CR160	Chemin de Bassiouey	243	oui	243
423	Landiras	VC7	VC des Plantes à Menon	2 433	oui	2433
424	Landiras	VC10	VC de Menon	308	oui	308
425	Landiras	VC11	VC de Malentes	2 297	oui	2297
426	Landiras	VC12	VC du Carpoula	779	oui	779
427	Landiras	VC14	VC de Trouplins	2 436	oui	2436
428	Landiras	VC15	VC du Portail à St Michel	4 092	oui	4092
429	Landiras	VC17	VC de Darnicaut au Carpoula	1 288	oui	1288
430	Landiras	VC18	Chemin du Druc	646	oui	646
431	Landiras	VC101	VC de Pouton à la Croix Rouge	1 545	oui	1545
432	Landiras	VC102	VC de Barreyre à la Vignasse	675	oui	675
433	Landiras	VC103	VC de Lucas à la Capère	1 905	oui	1905
435	Landiras	VC105	VC de Capucin	485	oui	485
436	Landiras	VC1	VC du cimelière	606	oui	606
437	Landiras	CR9	Chemin à Blagaut	213	oui	213
438	Landiras	CR11	rue à Menon	98	oui	98
439	Landiras	CR58	Chemin à Petit Boiste	147	oui	147
440	Landiras	CR62	Chemin à Petit Boiste Nord	77	oui	77
441	Landiras	CR63	Chemin à Réney	233	oui	233
442	Landiras	CR90	Chemin du Pichou	187	oui	187
443	Landiras	xx	Lotissement Larameye	317	oui	317
444	Landiras	VC9	à Artigues	265	oui	265
445	Landiras	VC20	à Menon ouest	276	oui	276
446	Landiras	xx	à Cassan	360	oui	360
447	Landiras	xx	voies intégrées au domaine public	500	oui	500
TOTAL	Landiras			28 849		28 849

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 05 DEC. 2016

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
TOTAL GENERAL				229 595		223 300

DOCUMENT ANNEXÉ
 A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
 EN DATE DU 05 DEC. 2016

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
18	Portels	CR2	Chemin de l'Allée Notre Dame	101	oui	101
19	Portels	CR18	Chemin de la Tour Bicheur	497	oui	497
20	Portels	CR18a	Chemin de Girafe + chemin Açaçat	290	oui	290
21	Portels	CR18b	Chemin de Soule	65	oui	65
22	Portels	CR18c	Chemin de Bignon	76	oui	76
23	Portels	CR19	Chemin de Mézelane	590	oui	590
24	Portels	CR20	Chemin de Papoula	168	oui	168
25	Portels	CR21	Chemin de Pierronnet	481	oui	481
26	Portels	CR22	Chemin de la Tuillière	253	oui	253
27	Portels	CR23	Chemin de Pingoy	285	oui	285
29	Portels	CR25	Chemin de Mouleou	80	oui	80
30	Portels	CR25a	Chemin de l'Espagnolet	56	oui	56
31	Portels	CR26	Chemin de Caumet	120	oui	120
32	Portels	CR27	Chemin des Hgueyrois	127	oui	127
33	Portels	CR32	Chemin de la Tuillerie	161	oui	161
34	Portels	CR33	Chemin de Pîtres	346	oui	346
35	Portels	CR35	Chemin de Chaloupin + Contrainers	188	oui	188
36	Portels	CR36	Chemin des Cavaliers + de la VF à ch. J. Maye	152	oui	152
37	Portels	CR37	Chemin de Graveyron	308	oui	308
39	Portels	CR39	Chemin de Peyrous Ouest	88	oui	88
40	Portels	CR40	Chemin de Bardoy	182	oui	182
41	Portels	CR41	Chemin de Darouban	83	oui	83
42	Portels	CR43	Chemin de l'Ailton	141	oui	141
43	Portels	CR44	Chemin de Mazeller	195	oui	195
45	Portels	CR46	Chemin de l'Allée du Merlot	178	oui	178
46	Portels	CR47	Chemin de la rue A. Deleyre	104	oui	104
47	Portels	CR50	Chemin de la Bécassine	105	oui	105
48	Portels	VC1	Rue Grand'rue	357	oui	357
49_1	Portels	VC2	Rue de la Liberté	450	oui	450
49_2	Portels	VC2	Rue du Baron de Gascq	285	oui	285
50	Portels	VC3	Chemin du Pommier Doux	1 883	oui	1883
51	Portels	VC4	Chemin du Caladis	1 586	oui	1586
52	Portels	VC5	Rue de Mongenan + chemin du Sauvignon	2 152	oui	2152
53	Portels	VC6	Chemin Lagacey + rue de Chaye + ch. de Pimpane	2 112	oui	2112
54	Portels	VC7	Roule du Cabernet	1 951	oui	1951
55	Portels	VC8	Chemin de Pommarède	919	oui	919
56	Portels	VC9	Chemin de Lamothe	415	oui	415
57	Portels	VC10	Rue de Gueydon	1 016	oui	1016
58	Portels	VC11	Chemin du Priou	769	oui	769
59	Portels	VC13	Rue des Hilladeys	210	oui	210
60	Portels	VC14	Chemin Jean de Maye + chemin de Cluchon	330	oui	330
61	Portels	VC15	Chemin de Labore + fin de Tour Bicheau	509	oui	509
62	Portels	VC16	Chemin du Port	509	oui	509
63	Portels	VC17	Chemin de Labore (entre Lagacey et Cabernet)	358	oui	358
64	Portels	VC204	Allée du Merlot + rue de la gare	218	oui	218
65	Portels	VC208	Chemin de Pommarède	755	oui	755
66	Portels	VC209	Rue du Mirail	742	oui	742
67	Portels	VC308	Chemin du Moulin à Vent	518	oui	518
68	Portels	VC401	Rue Darrouban	204	oui	204
69	Portels	VC402	Rue des gravières (Darrouban sans issue)	66	oui	66
70	Portels	VC403	Rue de la Tuillière	249	oui	249
71	Portels	VC404	Impasse des Petits Boudoubans	91	oui	91
72	Portels	VC405	Impasse des Boudoubans	178	oui	178
75	Portels	rue I	Avenue du Maréchal Leclerc	157	oui	157
76	Portels	CR16	Impasse Cursie Peliton	110	oui	110
		xx	Impasse Candaubas	30	oui	30
TOTAL	Portels			24 549		24 549

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 05 DEC. 2016.

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
1	Saint-Michel de Rieufret	VC7	VC de Lugol	2 740	oui	2740
2	Saint-Michel de Rieufret	VC9	VC de Peyon	1 432	oui	1432
3	Saint-Michel de Rieufret	VC10	VC de Roumieu	2 155	oui	2155
4	Saint-Michel de Rieufret	VC11	Route de Saint-Morillon	140	oui	140
5	Saint-Michel de Rieufret	VC12	VC de Carjuzan	694	oui	694
6	Saint-Michel de Rieufret	VC13	Lotissement le Rieufret Nord	150	oui	150
7	Saint-Michel de Rieufret	VC14	Lotissement le Rieufret Sud	107	oui	107
8	Saint-Michel de Rieufret	xx	Chemin de Bañquet (Shell)	740	oui	740
9	Saint-Michel de Rieufret	xx	Chemin de Guillot (Elf)	1 192	oui	1192
10	Saint-Michel de Rieufret	xx	VC du Terrey	2 329	oui	2329
11	Saint-Michel de Rieufret	xx	VC de Teycheney	350	oui	350
12	Saint-Michel de Rieufret	xx	VC du Chêne	118	oui	118
13	Saint-Michel de Rieufret	xx	Chemin du Pont	55	oui	55
14	Saint-Michel de Rieufret	xx	Lotissement du Bourg 1	60	oui	60
15	Saint-Michel de Rieufret	xx	Lotissement du Bourg 2	110	oui	110
16	Saint-Michel de Rieufret	xx	Lotissement du Bourg 3	60	oui	60
17	Saint-Michel de Rieufret	xx	Lotissement le Hameau de Peyrère	125	oui	125
TOTAL	Saint-Michel de Rieufret			12 557		12 557

DOCUMENT ANNEXÉ
 A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
 EN DATE DU 05 DEC. 2016

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-12-05-002

Arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du SAUVETERROIS et de la communauté de communes du CANTON DE TARGON et extension à la commune de SAINT-LAURENT-DU-BOIS

Création de la COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS issue de la fusion de de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TARGON et l'extension à la commune de SAINT-LAURENT-DU-BOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU

05 DEC. 2016

*COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS
- FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS ET DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TARGON ET EXTENSION A LA
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-BOIS -*

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5210-1-1, modifié par les dispositions de la loi précitée, L.5211-18 et L.5211-41-3,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment son article 8,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Sauveterrois et de la communauté de communes du canton de Targon et l'extension à la commune de SAINT-LAURENT-DU-BOIS,

VU les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes intéressés par le projet de périmètre,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1997 portant création de la communauté de communes du Sauveterrois, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du canton de Targon, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes,

VU le courrier cosigné des Présidents de la communauté de communes du Sauveterrois et de la communauté de communes du canton de Targon du 16 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article 35-III de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est prononcée, au 1^{er} janvier 2017, la fusion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TARGON et l'extension à la commune de SAINT-LAURENT-DU-BOIS, membre de la communauté de communes des Coteaux Macariens.

ARTICLE 2 - La nouvelle communauté de communes relève des dispositions des articles L.5214-1 et suivants du CGCT et constitue une nouvelle personne morale emportant la dissolution de la communauté de communes du Sauveterrois et de la communauté de communes du canton de Targon. Elle prend la dénomination suivante :

COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

ARTICLE 3 - L'extension de périmètre emporte le retrait de la commune de SAINT-LAURENT-DU-BOIS de la communauté de communes des Coteaux Macariens.

ARTICLE 4 - La COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS associe les 52 communes suivantes :

ARBIS, BAIGNEAUX, BELLEBAT, BELLEFOND, BLASIMON, CANTOIS, CASTELMORON-D'ALBRET, CASTELVIEL, CAUMONT, CAZAUGITAT, CESSAC, CLEYRAC, COIRAC, COURPIAC, COURS-DE-MONSEGUR, COUTURES-SUR-DROPT, DAUBEZE, DIEULIVOL, ESCOUSSANS, FALEYRAS, FRONTENAC, GORNAC, LADAUX, LANDERROUET-SUR-SEGUR, LUGASSON, MARTRES, MAURIAC, MESTERRIEUX, MONTIGNAC, MOURENS, NEUFFONS, LE PUY, RIMONS, ROMAGNE, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-BRICE, SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE, SAINT-FERME, SAINTE-GEMME, SAINT-GENIS-DU-BOIS, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-LAURENT-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DE-LERM, SAINT-MARTIN-DU-PUY, SAINT-PIERRE-DE-BAT, SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAUVETERRE-DE-GUYENNE, SOULIGNAC, SOUSSAC, TAILLECAVAT, TARGON.

ARTICLE 5 - La nouvelle communauté de communes se verra transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des agents de chacun des deux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

ARTICLE 6 - L'ensemble des archives, biens, droits et obligations des deux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est repris par la communauté de communes issue de la fusion.

ARTICLE 7 - La nouvelle communauté de communes se verra transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2017, l'intégralité de l'actif et du passif de chacune des deux communautés de communes fusionnées et reprendra les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement de chacune des deux communautés de communes fusionnées, après qu'ils aient été constatés conformément aux tableaux de consolidation des comptes que sera amené à établir le comptable public compétent.

ARTICLE 8 - Le siège social de la communauté de communes est fixé à l'adresse suivante :

**4-6, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation
33540 SAUVETERRE DE GUYENNE**

ARTICLE 9 - Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de LA REOLE.

ARTICLE 10 - Les compétences exercées par la communauté de communes sont précisées à l'annexe 1 du présent arrêté et la définition de l'intérêt communautaire, à l'annexe 2 du présent arrêté, pour les compétences qui en sont affectées par la Loi.

ARTICLE 11 - La structure budgétaire de la nouvelle collectivité sera composée :

- d'un budget principal
- d'un budget annexe Zone d'Activité Economique

ARTICLE 12 - Conformément à l'article 35-V de la loi NOTRe, les conseils municipaux des communes citées à l'article 4 du présent arrêté peuvent délibérer, dans les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS. Cet accord des conseils municipaux dans les conditions fixées par la loi, à intervenir au plus tard au 15 décembre 2016, sera constaté par arrêté préfectoral. En l'absence de délibérations concordantes au 15 décembre 2016, le nombre de sièges sera fixé à **69**, en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et répartis comme suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges
Targon	8
Sauveterre-de-Guyenne	7
Blasimon	3

Frontenac	3
Romagne	1
Soullignac	1
Gornac	1
Faleyras	1
Mourens	1
Baigneaux	1
Le Puy	1
Saint-Ferme	1
Escoussans	1
Dieulivol	1
Saint-Pierre-de-Bat	1
Taillecavat	1
Saint-Brice	1
Saint-Félix-de-Foncaude	1
Lugasson	1
Cours-de-Monségur	1
Arbis	1
Mauriac	1
Saint-Laurent-du-Bois	1
Cazaugitat	1
Sainte-Gemme	1
Saint-Sulpice-de-Pommiers	1
Bellebat	1
Cantois	1
Bellefond	1
Saint-Sulpice-de-Guilleragues	1
Coirac	1
Rimons	1
Ladaux	1
Saint-Martin-du-Puy	1
Castelviel	1
Mesterrieux	1
Cessac	1
Soussac	1
Caumont	1
Neuffons	1
Montignac	1
Cleyrac	1
Daubeze	1
Saint-Martin-de-Lerm	1
Martres	1
Courpiac	1
Coutures-sur-Dropt	1
Landerrouet-sur-Ségur	1
Saint-Genis-du-Bois	1
Saint-Antoine-du-Queyret	1
Saint-Hilaire-du-Bois	1
Castelmoron-d'Albret	1
TOTAL	69

ARTICLE 13 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- . Président de la communauté de communes du Sauveterrois,
- . Président de la communauté de communes du canton de Targon,
- . Président de la communauté de communes des Coteaux Macariens,

- . Maires des 52 communes visées à l'article 4 du présent arrêté,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de LA REOLE.

ARTICLE 14 - Les délibérations ainsi que les annexes précitées sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 15 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 05 DEC. 2016

LE PREFET,



Pierre DARTOUT

**Annexe 1 : Compétences exercées par la communauté des communes
rurales de l'Entre-Deux-Mers**

I. Compétences obligatoires :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. La Communauté de communes est compétente en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, sauf si les communes s'y opposent entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017. Ce refus est exprimé par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

II - Compétences optionnelles:

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (*compétence commune aux CC fusionnées*),

2° Politique du logement et du cadre de vie (*compétence commune aux CC fusionnées*),

3° Création, aménagement et entretien de la voirie (*sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois*)

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (*compétence commune aux CC fusionnées*)

5° Action sociale d'intérêt communautaire (*sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois*).

III - Compétences facultatives :

1° Construction d'un bâtiment à Targon destiné à des professionnels de santé regroupés en Maison de Santé Pluridisciplinaire (sur le périmètre de l'ancienne CC du canton de Targon).

2° Service à la population (sur le périmètre de l'ancienne CC du canton de Targon) :

- Création, gestion, entretien de crèches, centres de loisirs sans hébergement, multi-accueil, relais assistantes maternelles, points rencontres jeunes dans le cadre des contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- Participation financière sous forme de subvention de fonctionnement au réseau d'aide mandataire CADA (Club Amis Des Anciens)
- Favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans par le conventionnement avec la mission locale existante

3° Aménagement numérique du territoire (compétence commune aux CC fusionnées)

4° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire (sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois) :

- Soutien aux associations sportives qui accueillent des jeunes jusqu'à 17 ans révolus résidents sur le territoire du Sauveterrois
- Aide à la coordination des actions inter-associatives au niveau de la CC dans le domaine du sport et à l'organisation de manifestations sportives à l'échelle du territoire

5° Politiques culturelle et sportive

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois :

- Soutien aux associations culturelles qui accueillent des jeunes jusqu'à 17 ans révolus résidents sur le territoire du Sauveterrois
- Coordination des actions initiées par les bibliothèques du territoire
- Aide à la coordination des actions inter-associatives au niveau de la CC dans le domaine de la culture, aide à l'organisation de manifestations culturelles qui permettent l'accès familial à la connaissance du milieu, à notre environnement, à la culture et à la protection du patrimoine

Sur le périmètre de l'ancienne CC du canton de Targon :

- Participation financière par le biais de subvention de fonctionnement au soutien d'activités associatives, culturelles, sportives et de loisirs dès lors qu'elles répondent aux critères suivants définis par l'assemblée communautaire :
 - le siège social de l'association devra être sur le territoire de la CC
 - les membres adhérents de l'association doivent appartenir à au moins un tiers des communes constituant la CDC
 - l'association doit avoir au moins un an d'activité
 - le montant de la subvention ne doit pas dépasser 15% du montant total du budget réel de l'association
 - la date butoir du dépôt des demandes de subvention est fixée au 31 décembre de l'année précédent l'attribution de celle-ci
 - il n'est pas possible de cumuler une subvention communautaire avec une subvention communale
 - une seule association sera subventionnée par discipline sportive ou activité culturelle ou musicale

- la commission sera chargée d'étudier les dossiers. Le nombre d'adhérents, le projet d'intérêt communautaire et la présentation d'une charte de fonctionnement seront des points déterminants pour la décision d'attribution
- la subvention sera accordée pour une année, la demande devra être renouvelée l'année suivante
- le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement (journal officiel du sénat N° 29958)
- la commission souhaiterait que la commission des finances donne un montant global de subventions à accorder en fonction du budget à titre indicatif.

6° Etudes d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme : signalisation, aménagement de sites, promotion *(sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois)*

7° Mise en place d'une signalétique touristique *(sur le périmètre de l'ancienne CC du canton de Targon).*

8° Développement du tourisme pour la promotion du pays, l'amélioration des équipements d'accueil, de loisirs et d'hébergement *(sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois)*

9° Valorisation et promotion des productions agricoles locales *(sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois)*

10° Formation, insertion professionnelle et lutte contre l'exclusion *(sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois)*

11° Mise en œuvre d'une promotion collective pour la valorisation des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles et touristiques *(sur le périmètre de l'ancienne CC du canton de Targon).*

12° Etudes, acquisitions foncières des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaire, artisanales supérieures à un hectare si elles conduisent à améliorer les rentrées fiscales ou les emplois sur le territoire de la communauté *(sur le périmètre de l'ancienne CC du canton de Targon).*

Annexe 2 : Définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences optionnelles exercées par la communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers

I - Compétences obligatoires :

1° En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois :

- les zones d'aménagement concerté (zone de Gabachot et Lafon de Médouc à Sauveterre de Guyenne, zone d'activité Champ Mayne à Gornac)
- Schéma intercommunal d'aménagement et de développement durable
- Entretien des chemins de randonnées inscrits au schéma départemental non accessibles aux engins mécaniques

Sur le périmètre de l'ancienne CC du canton de Targon :

- Initiative, création et réalisation de zones d'aménagement concerté destinées à mettre en œuvre une compétence communautaire
- Etude et entretien des chemins de randonnées
- Favoriser la création de gîtes en apportant une aide administrative à la constitution des dossiers de demande de subventions
- Adhésion à un EPFL

II - Compétences optionnelles :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Est d'intérêt communautaire :

Sur l'ensemble du périmètre de la CC fusionnée :

- Mise en œuvre de programme ou de tout dispositif destiné à la maîtrise des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois :

- Toute action contribuant à la lutte contre le bruit et la pollution des eaux
- Aménagement, nettoyage et entretien des berges des cours d'eau du territoire
- Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants sur le territoire

2° Politique du logement et du cadre de vie

Est d'intérêt communautaire :

Sur l'ensemble du périmètre de la CC fusionnée :

- Programmes locaux de l'habitat
- Réalisation des études de cadrage servant de base à l'élaboration des programmes locaux de l'habitat
- Réalisation des études et mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat des Programmes d'Intérêts Généraux (PIG) et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement

- Mise en œuvre de tout dispositif favorisant le développement de l'offre de logements adaptés aux besoins
- Mise en œuvre de tout dispositif favorisant la requalification des logements du territoire
- Mise en place du service public intercommunal du logement et de l'habitat : Maison de l'Habitat et de l'Energie
- Gestion de l'observatoire du logement, demande et offre.

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois

- Actions en faveur du logement social des personnes défavorisées

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois :

- Création et entretien des routes ou voies d'accès aux équipements appartenant à la CC, et de leurs parkings
- Création, aménagement et entretien de toutes les voies communales y compris en agglomération à l'exception, des parkings, des trottoirs et du fauchage des fossés
- Revêtement des places pour l'usage des salles des fêtes.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois :

- les équipements sportifs à vocation unique à l'exception des terrains de football

Sur le périmètre de l'ancienne CC du canton de Targon :

- les vestiaires de football de la commune de Targon utilisés par l'association Targon/Soullignac Football Club

5° Action sociale d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois :

- Construction, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs et structures pour la petite enfance
- Elaboration de contrats « enfance/jeunesse » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats
- Etude pour l'amélioration et le développement des services aux personnes âgées et handicapées
- Coordination des accueils périscolaires du territoire
- Construction, entretien et gestion d'un Relais des Services Publics

2

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-25-003

Convention d'utilisation 033-2016-0218 Villenave d'Ornon

Mise à disposition d'un immeuble situé dans le Centre d'Entretien et d'Intervention, 1, rue du Maréchal Galliéni à Villenave d'Ornon - Entre l'Etat et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

PREFECTURE DE GIRONDE

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

033-2016-0218

Les soussignés :

1°- L'administration chargée du Domaine, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet qui lui a été consentie par arrêté du 04 janvier 2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), représentée par M. Patrice GUYOT, son Directeur, dont les bureaux sont situés 15, rue Arthur Ranc 86000 POITIERS ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé dans le Centre d'Entretien et d'Intervention, 1, rue du Maréchal Galliéni à VILLENAVE D'ORNON,

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la DREAL, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants :

Article 2.

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'Etat, situé dans le Centre d'Entretien et d'Intervention sis à VILLENAVE D'ORNON (33140) 1 rue du Maréchal Galliéni, immatriculé dans CHORUS sous le numéro AQU/126085/378512 implanté sur la parcelle cadastrée BE 19 d'une superficie de 26 750 m². Ce bâtiment a pour usage le stockage d'archives de la DREAL.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2016, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces des différents bâtiments sont les suivantes :

SHON : 310 m²

SUB : 310 m².

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Loyer

Sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le service du domaine proposera au service utilisateur d'optimiser ou de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2024.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le Directeur Régional Adjoint

Laurent PAILLARD

Le représentant de l'administration
chargée du Domaine,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du Département de la Gironde et par délégation
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Le Responsable de la Division-Domaine

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUGUET

Cécile ULLRICH

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-25-002

Convention d'utilisation applicable aux immeubles multi-occupants 033-2014-0150 St Médard en Jalles

*Mise à disposition d'une partie d'un immeuble multi-occupants situé à Saint-Médard-en-Jalles, rue
Pierre Ramond, Caupian - Entre l'Etat et la direction du CPII (Centre de Prestations et
d'Ingénierie Informatique)*

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :-:-

PREFECTURE DE GIRONDE

-:- :-:-

**CONVENTION D'UTILISATION
APPLICABLE AUX IMMEUBLES MULTI-OCCUPANTS**

033-2014-0150

-:- :-:-

Les soussignés :

1°- L'administration chargée du Domaine, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet qui lui a été consentie par arrêté du 4 janvier 2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La direction du CPII Centre de Prestations et d'Ingénierie Informatique, représenté(e) par M. Maurice FISCHER, Directeur du CPII, dont les bureaux sont Tour Pascal A - 92055 LA DÉFENSE CEDEX, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie d'un immeuble multi-occupants situé à **SAINT-MEDARD-EN-JALLES, Rue Pierre Ramond, Caupian.**

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des équipements communs (salles de réunion, archives...) et aux parties communes (halls d'entrée, escaliers...) définies dans le règlement de site et ses annexes relatives à la réparation des surfaces entre les occupants, documents annexés à la présente convention.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du **CPII** l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160), Rue Pierre Ramond, « Caupian », d'une superficie totale de 180 721 m², cadastré ET 0034, ET 0035, ET 0036 et ES 0008, enregistré sous le N° Chorus AQUU/145817.

Les parties privatives occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus par les surfaces louées référencées dans l'annexe globale jointe.

L'ensemble immobilier sus mentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants est joint à la présente convention.

Les locaux, objet de la présente convention sont ceux figurant sur le plan ci-joint délimités par des liserés de couleur différente, et comprennent :

- des parties privatives (liseré couleur verte) ;
- des espaces partagés rattachés au CEREMA (hachurés en orange)

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat ».

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2016.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Sans objet.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 11

Loyer

Sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2024.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur d'une obligation prévue par la présente convention, dans un délai de six mois après mise en demeure;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;

- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le Préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le Directeur du Centre de Prestations
et d'Ingénierie Informatiques

Maurice FISCHER

Le représentant de l'administration
chargée du Domaine,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du Département de la Gironde et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Le Responsable de la Division Domaine

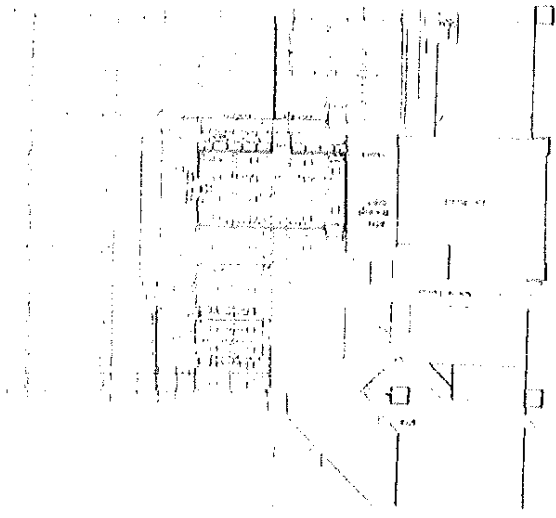
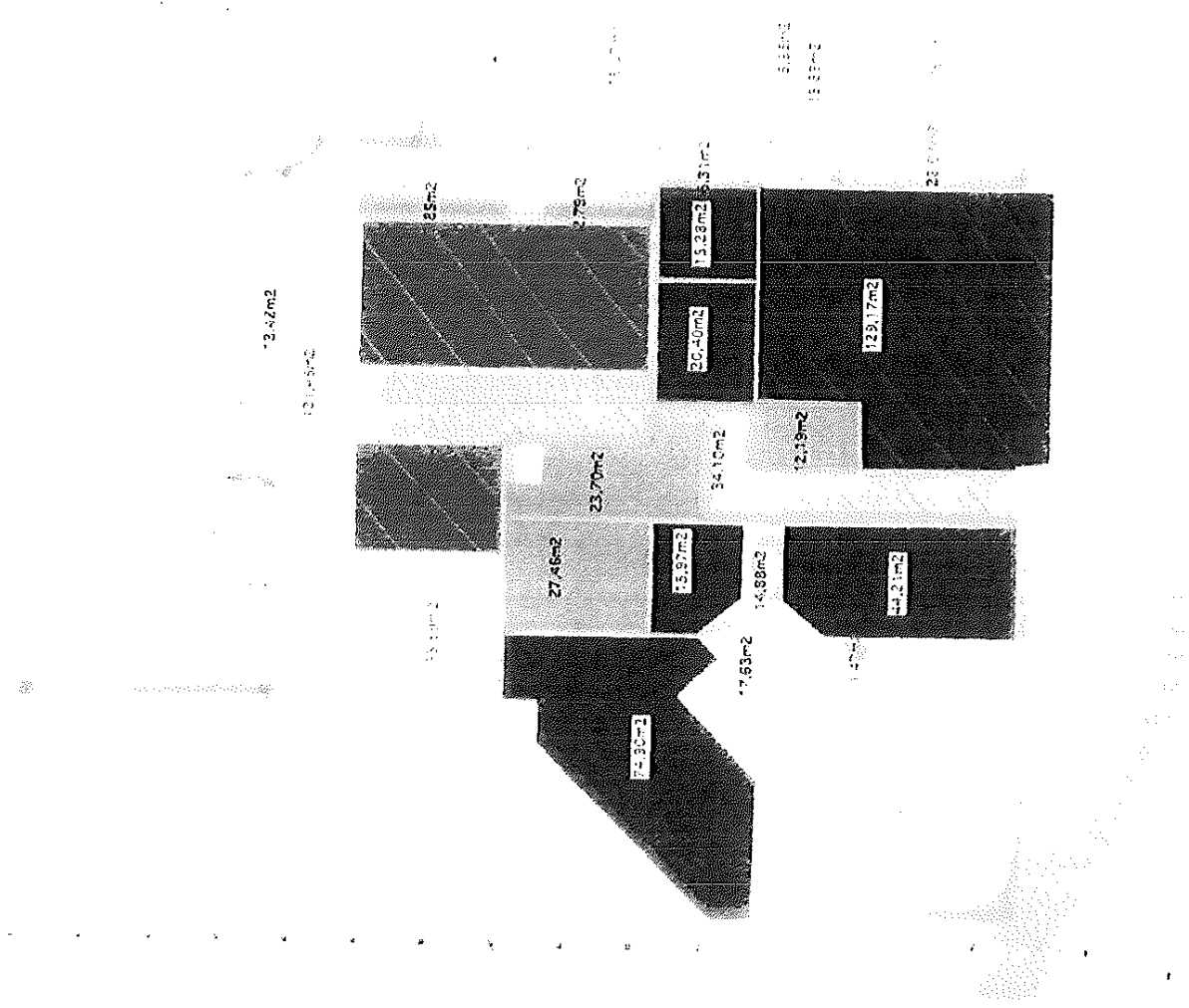
Cécile ULLRICH

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

~~Thierry JOUQUET~~

LE N° CAUPIAN 145817 / 190478 / 7
 (Bâtiment principal) Révisé et Chronométré



CEREMA ESPACES PARTICIPES
 C.P.I.I.

TABLEAU		SARLON	
[Symbol]	Participations	[Symbol]	Participations
[Symbol]	Participations - Locaux	[Symbol]	Participations - Locaux
[Symbol]	Participations - Locaux - 2015	[Symbol]	Participations - Locaux - 2015
[Symbol]	Participations - Locaux - 2016	[Symbol]	Participations - Locaux - 2016
[Symbol]	Participations - Locaux - 2017	[Symbol]	Participations - Locaux - 2017
[Symbol]	Participations - Locaux - 2018	[Symbol]	Participations - Locaux - 2018
[Symbol]	Participations - Locaux - 2019	[Symbol]	Participations - Locaux - 2019
[Symbol]	Participations - Locaux - 2020	[Symbol]	Participations - Locaux - 2020
[Symbol]	Participations - Locaux - 2021	[Symbol]	Participations - Locaux - 2021
[Symbol]	Participations - Locaux - 2022	[Symbol]	Participations - Locaux - 2022
[Symbol]	Participations - Locaux - 2023	[Symbol]	Participations - Locaux - 2023
[Symbol]	Participations - Locaux - 2024	[Symbol]	Participations - Locaux - 2024

Département :
GIRONDE

Commune :
SAINT MEDARD EN JALLES

Section : ET
Feuille : 000 ET 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 08/03/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

©2010 Ministère du budget, des comptes
publiques et de la réforme de l'État

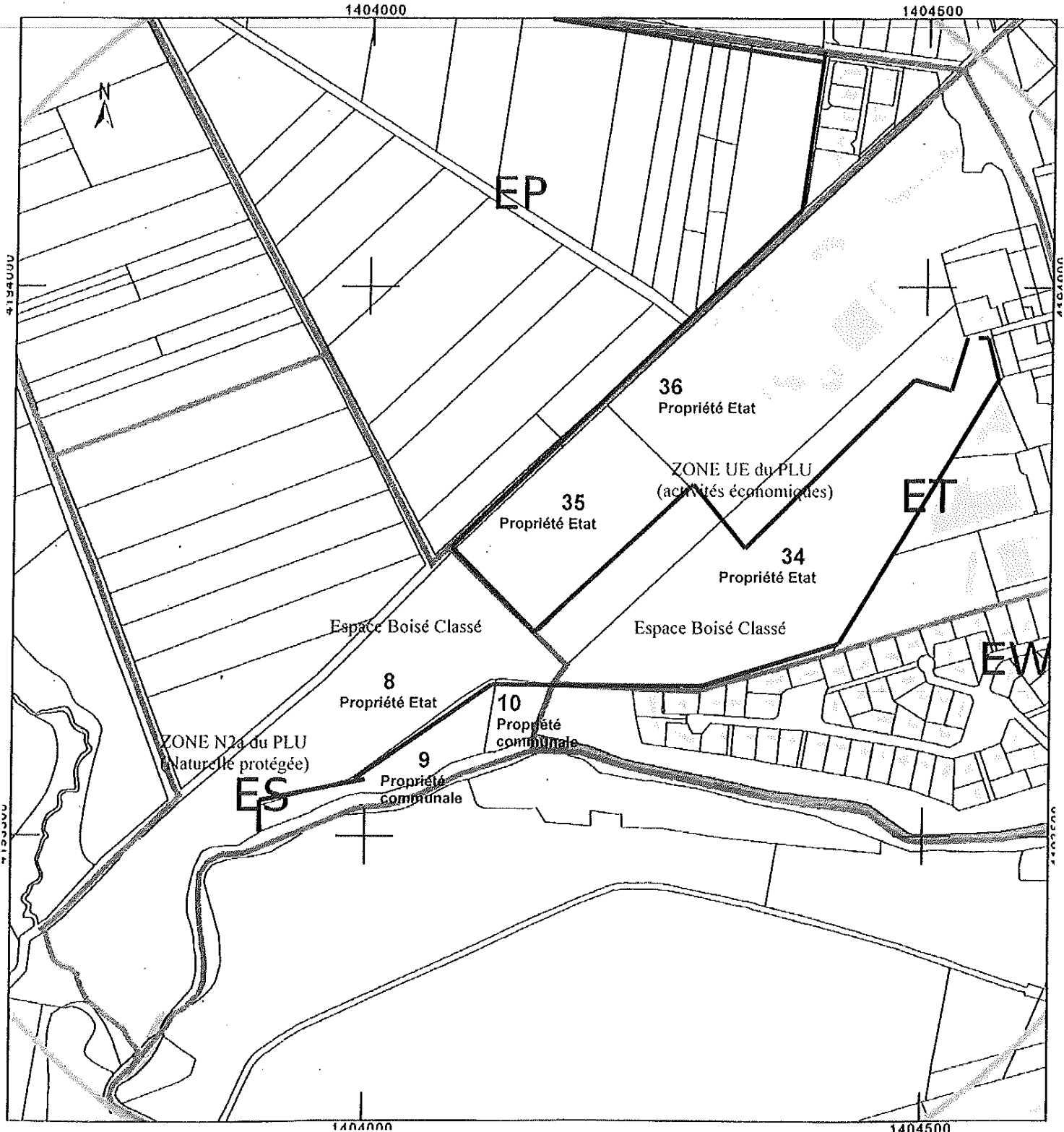
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

ET 34	52 166	} 135645
ET 35	20 147	
ET 36	63 332	
ES 8	47 576	} 57539
ES 9	7 227	
ES 10	2 736	

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BORDEAUX 2
Cité Administrative-Batiment A
11ème Etage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 - fax 05 56 24 86 21

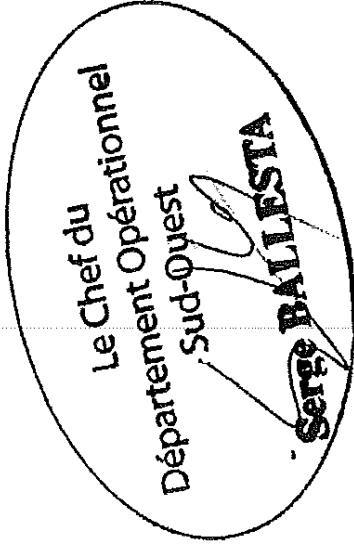
Cet extrait de plan vous est délivré par :
193186 m²
cadastre.gouv.fr
KA



(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "cat 1" et "cat 2 avec perf" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été

m²
m²
m²
m²/PdT

TABLEAU RECAPITULATIF													
IDENTIFICATION DE LA SURFACE					INDICATEURS					COTATION			
Immeuble	N° CHORUS de la surface louée	Numéro d'ordre complet	Désignation générale (bâtiment terrain)	Dévolop. surface louée	Adresse (facultatif, si différente du site)	Rd, cadastrales (facultatif, si différent du site)	SAJ (en m²)	SAJ (en m²)	SAJ (en m²)	SAJ (en m²)	Ratio d'occupation SAJ (m²/poche)	Loyer annuel (euro)	Sur ratio SJA / poche 31/10/2013
	37	14817/15798/AT	BATIMENT HEXAGONE	CPI			92,00	92,00	891,00	9%			
	41	14817/15798/AT	BATIMENT PRINCIPAL	CPI			1785,00	1785,00	891,00	50%			



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2016-12-01-002

**PODENSAC - arrêté d'autorisation de création de chambre
funéraire SARL CLAVERIE**

PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-préfecture de Langon
Pôle réglementation
Ref : REG/ML/16-01748
Tél : 05.35.00.23.79
Affaire suivie par : Marie
LaffargueMarie.laffargue@gironde.gouv.fr

Langon, le 1^{er} décembre 2016

ARRETE PREFECTORAL
AUTORISANT LA SARL CLAVERIE
A CREER UNE CHAMBRE FUNERAIRE
SUR LA COMMUNE DE PODENSAC

LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE LANGON

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-38 et R. 2223-74 à R. 2223-88, et D. 2223-80 à D. 2223-87,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 2 février 2012, d'application du décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 donnant délégation de signature à M. Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Langon,

Vu la demande présentée par la SARL Claverie, domiciliée 7, place des allées à Cadillac (33410), reçue en sous-préfecture le 14 septembre 2016, de création d'une chambre funéraire au 70, cours du Maréchal Foch à Podensac (33410),

Vu les pièces communiquées par la SARL Claverie et reçues en sous-préfecture le 14 septembre 2016, le dossier étant réputé complet à cette date,

Vu l'attestation de la sous-préfecture de Langon accusant réception du dossier complet de la SARL Claverie au 14 septembre 2016,

Vu les mesures de publicité effectuées les 20 septembre 2016 et 22 septembre 2016 dans deux journaux en application des dispositions de l'article R. 2223-74 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal de Podensac du 22 novembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans sa séance du 10 novembre 2016,

Vu le délai de 4 mois prévu à l'article R. 2223-74 du CGCT,

Considérant le service susceptible d'être rendu à la population,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la création d'une chambre funéraire, projetée par la SARL Claverie représentée par M. Jérôme CLAVERIE, sur le territoire de la commune de Podensac située au 70, cours du Maréchal Foch, parcelles A1525 et A119.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne peut valoir autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme, la création de la chambre funéraire étant soumise au dépôt d'une demande de permis de construire.

ARTICLE 3 : L'ouverture au public, en application de l'article D. 2223-87 du code général des collectivités territoriales, est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D. 2223-80 à D. 2283-86 dudit code, devant être vérifiées par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le comité français d'accréditation (COFRAC), dont le rapport doit être transmis au préfet par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : En cas de non-conformité attestée lors de cette visite, la SARL Claverie se verra communiquer par le préfet les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de Langon et le maire de Podensac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :

- M. le maire de Podensac,
- M. le préfet de la Gironde,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Langon.

Le sous-préfet,

Éric SUZANNE



"Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la région nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex ;

- un recours hiérarchique adressé au ministre ; par exemple M. le ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - B. P. 947 - 33063 Bordeaux Cedex).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)."